



AVAP

[Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine]

1 RAPPORT DE PRESENTATION

Arrêt du projet AVAP le : 22 septembre 2014

Création de l'AVAP par délibération du CM le : 7 décembre 2015



SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE.....	4
2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC.....	7
2.1. Localisation et présentation de la commune	8
2.2 Synthèse des protections du patrimoine existantes	10
Les monuments historiques.....	10
Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	10
Les zones archéologiques de saisine de la Préfecture de Région.	10
Les Espaces Naturels Sensibles	11
Le Projet d'Intérêt Général de la Plaine des Chères (PIG)	11
2.3 Synthèse du diagnostic paysager, urbain et architectural.....	11
Histoire.....	12
Le patrimoine paysager et urbain	13
Le patrimoine architectural	20
2.4 Synthèse du diagnostic environnemental.....	29
Géomorphologie et hydrologie	29
Faune, flore et patrimoine naturel.....	29
Climat.....	30
Déplacements et mobilités	30
Consommation et sources d'énergie	31
3. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'AVAP.....	33
3.1. La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, urbain et paysager.....	35
La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager.....	35
Les enjeux de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain et de ses structures paysagères	35
Les enjeux de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti	36

3.2.	L'intégration des constructions nouvelles.....	37
	L'intégration des constructions dans l'environnement.....	37
	La promotion d'une architecture contemporaine de qualité	37
	L'utilisation de matériaux locaux durables.....	37
3.3	L'aménagement et le traitement qualitatif des espaces publics	37
3.4	L'intégration de dispositifs participant à un aménagement soutenable.....	38
	L'imperméabilisation des sols.....	38
	Le végétal et la biodiversité	38
	Les dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable	39
4.	DÉLIMITATION DE L'AVAP	41
	4.1 Les zones urbaines	43
	4.2 Les zones naturelles.....	46
5.	COMPATIBILITE AVAP - PLU	51
	5.1 Une AVAP compatible avec le PADD du PLU	52

1. PRÉAMBULE

La commune d'Anse est une commune riche en patrimoine. Consciente de cet héritage les élus ont lancé en 1999 une procédure de ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) approuvée le 14 décembre 2005, de manière à non seulement conserver mais aussi valoriser le patrimoine communal pour participer au développement qualitatif de la ville.

Suite à la loi Grenelle II voté en 2010, les élus ont pris le parti de poursuivre cette politique patrimoniale en votant en 2011 la transformation de la ZPPAUP en AVAP (Aire de mis en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

Ce rapport de présentation, s'appuie sur le diagnostic architectural, urbain, paysager et environnemental réalisé entre décembre 2012 et septembre 2013. Celui-ci présente :

- la synthèse du diagnostic concernant les éléments patrimoniaux et environnementaux,
- les enjeux et objectifs patrimoniaux et environnementaux ainsi que la justification du périmètre retenus pour l'AVAP,
- les éléments rendant compatible l'AVAP au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le comité technique était composé des partenaires ci-après suivant la composition de la Commission locale AVAP :

1. Commune

Daniel Pomeret, Maire de Anse

Martine Brondel, Adjointe à l'urbanisme

Katy Peugeot, Directrice Générale des Services

2. Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône

Florence Delomier-Rollin, Architecte des Bâtiments de France

3. Direction Départemental des Territoires

Monsieur Patrice FLECHET

4. Bureaux d'études

Anne-Sophie Robin, Atelier de la Grande Côte

Claire Thiollier, Arbor&Sens

Thierry Dufour, Atelier Anne Gardoni

Marlène Dubreuil, Atelier Anne Gardoni

5. Commission consultative

Pour le suivi et l'élaboration de l'AVAP, la commission consultative, composée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2012, est composée des personnes suivantes :

- Martine BRONDEL, Pierre HART, Marie-Claire PAQUET, Xavier FELIX et Pascale ANTHOINE pour représenter la commune.

- Le préfet ou son représentant

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son Représentant

- Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant

Concernant les quatre personnes qualifiées :

- au titre de la protection du patrimoine culturel ou environnemental

Monsieur Jean-Noël BERLIOUX Président de l'association Arts Civilisations et Patrimoine, dont l'action en faveur du patrimoine Ansois et la connaissance de la Commune sera un atout majeur

Monsieur Régis GACHON architecte paysagiste et urbaniste

- au titre des intérêts économiques locaux

Monsieur Jean-Luc LAFOND représentant de l'association PRO'COM qui regroupe les artisans, commerçants et viticulteurs de la Commune, également élu à Chambre de Commerce de d'Industrie de Villefranche.

Monsieur Yves BONNET représentant de la Chambre d'agriculture du Rhône qui apportera une vision complémentaire en matière de territoire

Le maire, Monsieur Daniel POMERET, est de droit désigné pour assurer la présidence de la commission locale de l'AVAP.

L'architecte des bâtiments de France territorialement compétent, Madame Florence DELOMIER ROLLIN, est désignée comme membre associé avec voix consultative.

2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

2.1. Localisation et présentation de la commune

Située au Nord de l'agglomération lyonnaise (à une trentaine de km) et à la confluence de la Saône et de l'Azergues, la commune d'Anse compte 5 604 habitants (INSEE 2009) pour une superficie de 1 523 ha

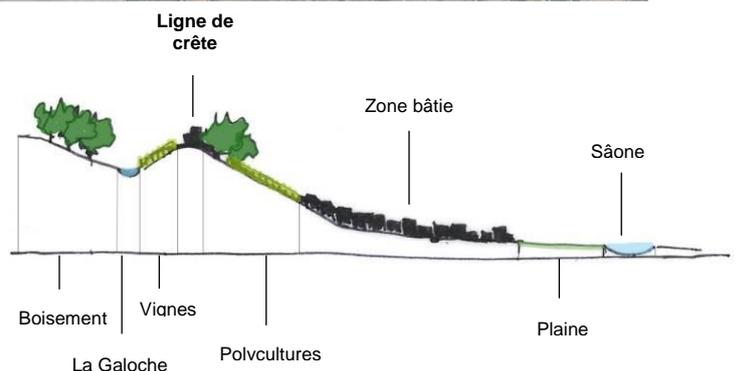
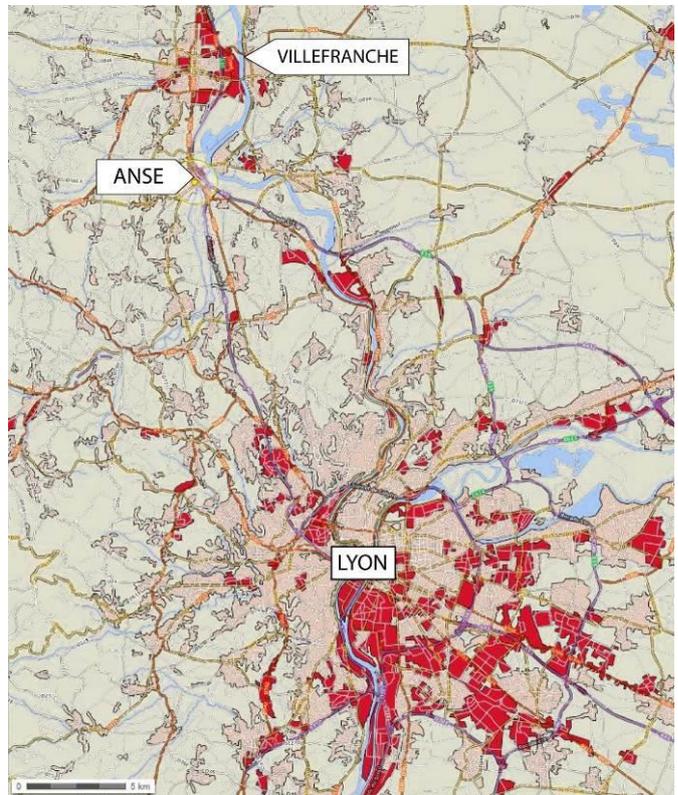
Depuis les premières pentes des coteaux du Beaujolais à l'Ouest, la commune s'étire à l'Est jusqu'à la Saône et l'Azergues. Elle est délimitée au Nord par Limas et Villefranche, à l'Est par Ambérieux-d'Azergues, au Sud par Lucenay et Lachassagne et enfin à l'Ouest par Theizé et Pommiers.

La commune possède de nombreux atouts dus à sa position exceptionnelle à la porte de l'agglomération lyonnaise. La proximité d'infrastructures routières de rang régional et national, le raccordement au réseau ferré, un cadre de vie agréable, et des espaces disponibles pour accueillir, tant les populations que des activités commerciales et industrielles, ont contribué à définir la commune d'Anse comme pôle de développement secondaire par le SCOT du Beaujolais.

L'activité économique de la commune s'articule autour de l'agriculture, la petite industrie et l'artisanat. Cependant, face à l'urbanisation croissante, on constate de plus en plus un recul de l'activité agricole, transformant le paysage communal. La pression sur Anse en terme de développement est donc importante ; c'est pourquoi la mise en place de l'AVAP contribuera à accompagner ce dernier, permettant à la ville d'évoluer tout en maintenant la qualité de son cadre de vie.

La présence de l'eau a participé au développement de la commune. Outre la Saône et l'Azergues qui ont fortement influencés l'implantation de la commune, trois ruisseaux s'écoulent en fond de vallée. La Galoche, le ruisseau d'Arnet (du Sud au Nord) et le ruisseau du Bordelan (du Nord au Sud).

La commune d'Anse possède un patrimoine riche et diversifié allant de la préhistoire à aujourd'hui. Constituée sur d'anciennes enceintes Gallo-romaine, puis médiévales, le centre-ville historique de la ville a conservé depuis son tracé ancien ainsi que nombre de ses bâtiments. Les



extensions du 19ème puis du 20ème siècle ont fortement contribué à enrichir le patrimoine communal. Si l'identité de la commune est marquée par son centre ancien, elle est aussi liée à la qualité de son paysage viticole et agricole entre monts du Beaujolais et plaine du Val de Saône. Elle accueille de fait un nombre important de châteaux, et domaines sur son territoire.

La commune d'Anse, à l'image de sa riche histoire, compte ainsi 6 bâtiments protégés au titre des monuments historiques, de nombreux édifices remarquables ainsi que des espaces naturels répertoriés : 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, 2 Espaces Naturels Sensibles, et un Projet d'Intérêt Général sur la plaine des Chères.

Afin d'intégrer pleinement la politique patrimoniale au développement de la ville, les élus ont voté en 1999 le lancement d'une procédure de ZPPAUP et approuvé le projet le 14 décembre 2005.

Dans l'élaboration de son PLU approuvé en 2007, la commune affichait déjà sa volonté de prendre en compte la question patrimoniale et de l'intégrer directement à son projet communal. Ainsi, la mise en place de l'AVAP s'est appuyée sur les orientations du PADD se traduisant par : la valorisation du patrimoine communal (Orientation 1), la recherche d'équilibre [en termes d'urbanisation et d'économie] (Orientation 2), et la prise en compte des risques naturels (Orientation 3).

La mise en place d'un outil de gestion patrimoniale tel que l'AVAP est aujourd'hui un réel enjeu pour le développement durable de la commune.

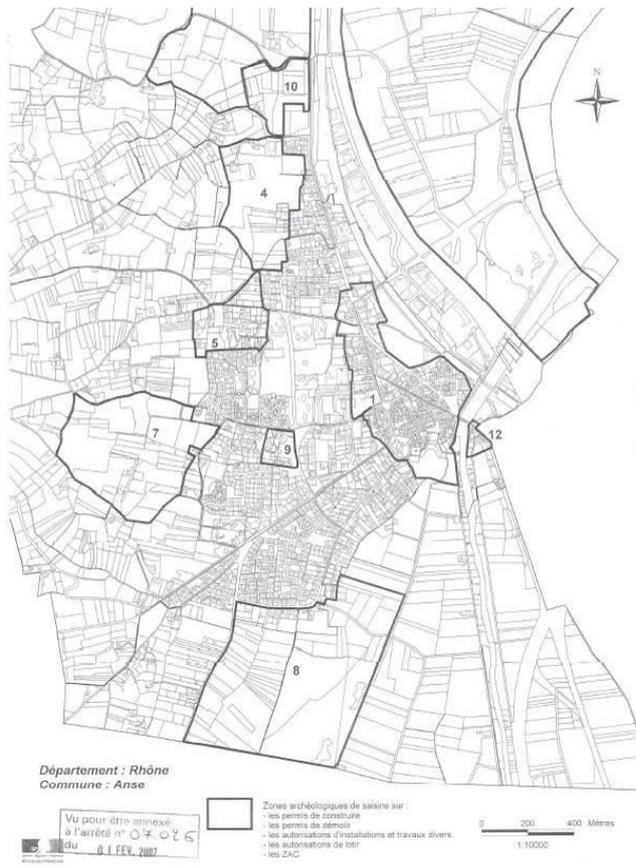
2.2 Synthèse des protections du patrimoine existantes

Les monuments historiques

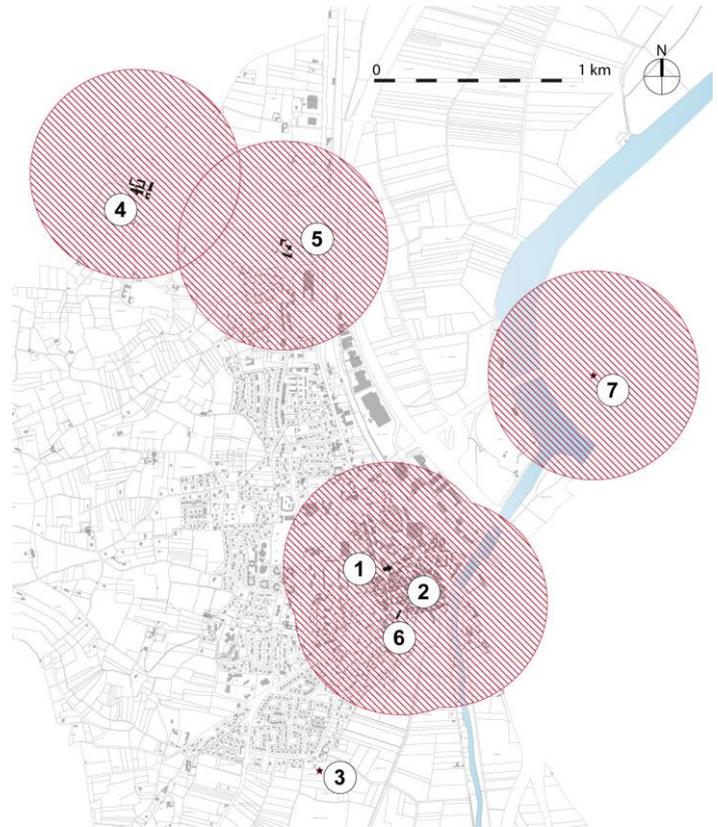
La commune a 6 bâtiments protégés au titre des monuments historiques :

- Eglise d'Anse [1], MH*inscrit
- Vestiges du Castellum Romain [2], MH*inscrit et classé
- Habitat gallo-romain de la Grange du Bief [3], MH* classé (ne génère pas de périmètre de 500m)
- Château de Saint Trys [4], MH* Inscrit et classé
- « Domaine de la Fontaine» [5], MH* classé
- Château des Tours [6], MH* classé
- Le Château de Saint Bernard, situé sur la commune de Saint –Bernard [7] influence la commune d'Anse par son périmètre de protection.

*MH : Monuments Historiques



Monuments historiques et leurs périmètres de protection de 500m



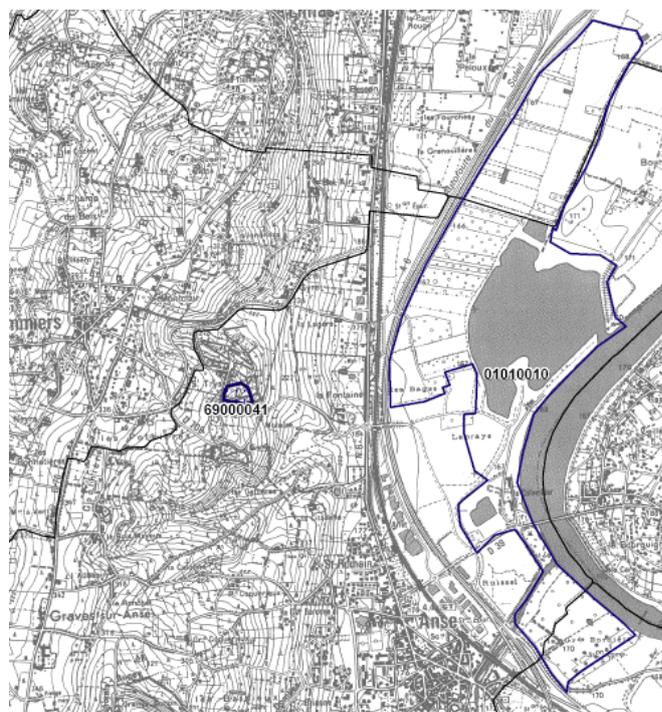
Les zones archéologiques de saisine de la Préfecture de Région.

La carte archéologique nationale a recensé un patrimoine archéologique riche sur le territoire de la commune d'Anse, en particulier les occupations préhistoriques et protohistoriques des terrasses de la Saône, le Castellum du Bas Empire, la villa gallo-romaine de la Grange du Bief, et les différents édifices du Moyen Age (aula carolingienne, église du Haut Moyen Age, châteaux).

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF recensés sur le territoire d'Anse sont de deux types :

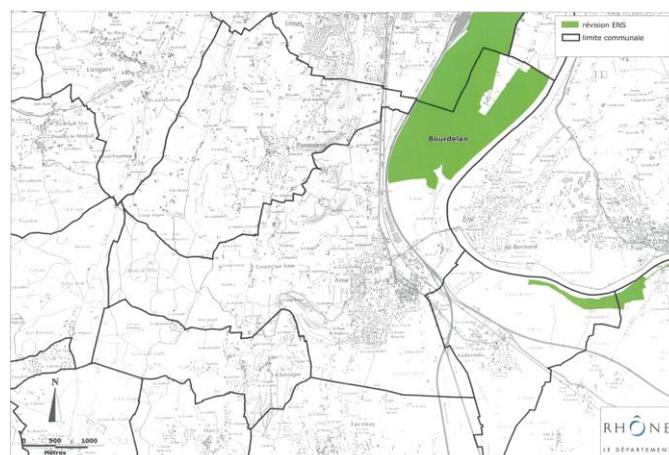
- ZNIEFF de type I :
 - Grotte et aqueducs de Saint-Trys (n°69000041)
 - Prairies alluviales de Bordelan (n°01010010)
- ZNIEFF de type II
 - Val de Saône méridional (n°0101)



Les ZNIEFF de type I sur la commune d'Anse, Source : DREAL Rhône Alpes

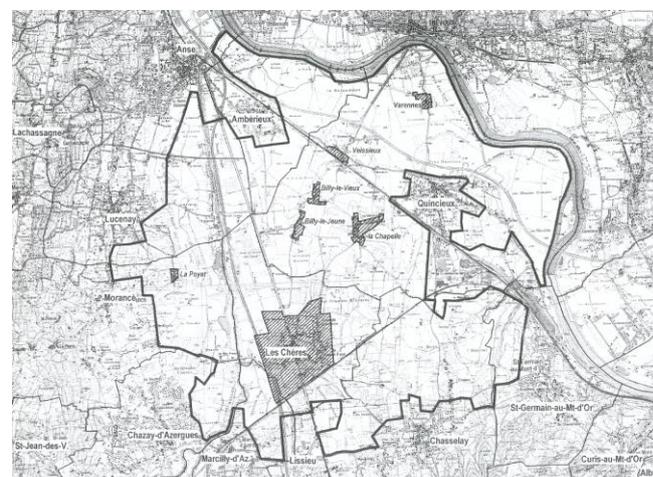
Les Espaces Naturels Sensibles

Deux Espaces Naturels Sensibles ont été retenus par le Conseil Général du Rhône sur la commune:



Le Projet d'Intérêt Général de la Plaine des Chères (PIG)

Le PIG de protection des espaces naturels et agricoles de la Plaine des Chères s'étend sur un territoire d'environ 5 000 hectares, situé sur dix communes différentes dont Anse. Il protège l'espace central de la plaine, tout en permettant le développement de deux zones d'activités économiques intercommunales, (le secteur Anse/Ambérieux et le secteur Lissieu, Chasselay).



Périmètre du PIG de la Plaine des Chères

Source : Direction Départementale des Territoires du Rhône.

2.3 Synthèse du diagnostic paysager, urbain et architectural

Histoire

Anse est une ville gallo-romaine importante connue sous le nom de « Asa Paulini », située sur la voie du Rhin. Des vestiges de cette ville ont été découverts en de nombreux endroits du territoire communal. Le site de la Grange du Bief a été le plus riche en découvertes.

L'enceinte gallo-romaine d'Anse est exceptionnellement bien conservée ; elle comportait douze tours, dont certaines sont encore bien visibles aujourd'hui.

Dès l'époque chrétienne, la nécropole Saint Romain se voit complétée par la construction d'une basilique funéraire (aujourd'hui disparue). Le « castrum » est pourvu d'une église paroissiale : l'église Saint-Cyprien (conservée et restaurée aujourd'hui). Une aula est citée au XIII^e siècle, mais son origine pourrait être plus ancienne.

Au XII^e siècle, Anse entre dans la seigneurie de l'Eglise Cathédrale de Lyon, et reçoit une charte de franchise en 1182. Renaud de Forez, archevêque de Lyon, fait construire le château neuf d'Anse (château des Tours) : le donjon est sans doute le prototype des donjons circulaires du Sud-Est de la France. Au cours des XIII^e et XIV^e le château s'agrandit, par la construction d'une deuxième tour reliée au donjon par une courtine.

Deux « hôpitaux » sont attestés au XIII^e siècle, et un couvent de religieuses de Clarisses s'installe au monastère de Brienne.

La ville se développant rapidement, elle déborde des limites de l'enceinte gallo-romaine, et, avant 1302, une nouvelle ceinture de rempart est construite, réutilisant partiellement celle du castrum. Cette nouvelle enceinte englobe alors l'ensemble de la ville et l'église Saint-Pierre.

Au XIV^e siècle la ville est prospère et reçoit plusieurs foires par an, mais, cette prospérité s'achève dès le XV^e siècle.

Aux périodes suivantes, la vie de la ville est surtout marquée par la succession de crues de la Saône et de l'Azergues, particulièrement dévastatrices. C'est pourquoi des travaux de modification du lit de l'Azergues seront entrepris à la fin du XVIII^e siècle.

La route principale Nord/Sud (actuellement Nationale 6) sera modifiée dans la deuxième moitié du XVIII^e (1749/1787) afin d'améliorer la circulation entre Paris et Lyon. Cette voie a succédé aux voies gallo-romaines (milliaire connue sur le site), et aux chemins médiévaux.

L'église Saint Pierre, dont l'origine remonte au XIII^e siècle est reconstruite en 1860 dans le style néo-gothique ; elle est due à l'architecte Tony Desjardins. Le clocher, détruit en 1944, sera reconstruit en béton dans les années 50. Son mauvais état entraînera la mise en place d'une nouvelle flèche en métal dans les années 2000, réalisée par l'architecte Philippe Allard.

Le 28 Août 1944, un bombardement détruit tout le secteur Nord-Est de la ville ancienne ; ce quartier sera reconstruit entre 1947 et 1950, suivant un plan et une typologie particulière, créant un nouveau quartier dans la ville.

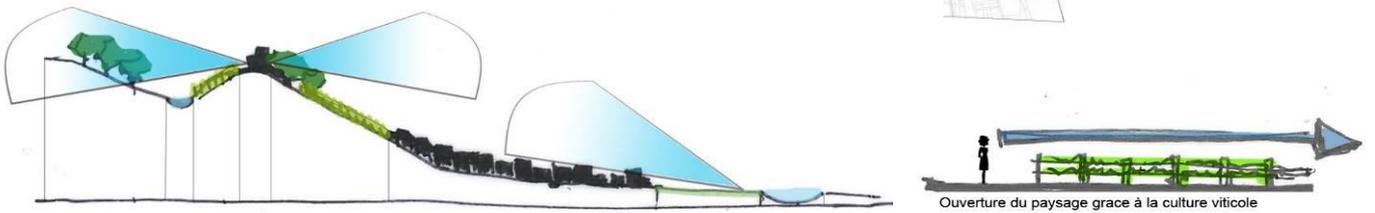
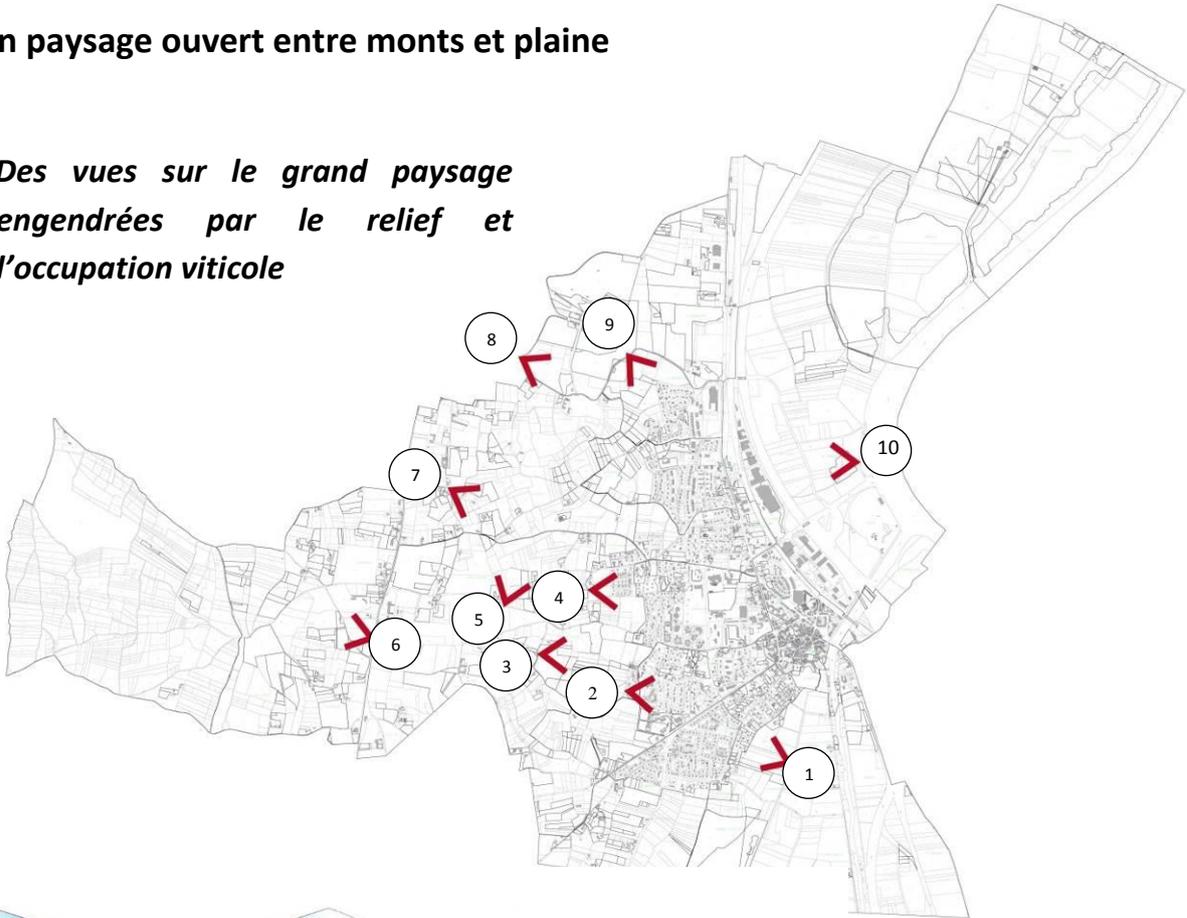
Dans la deuxième moitié du XX^e siècle, Anse a connu une véritable explosion urbaine et les lotissements se sont multipliés, mitant le territoire agricole de la commune.

Ce site offre donc une remarquable continuité d'occupation dont les témoignages sont encore lisibles ; la fossilisation de l'habitat médiéval et la pérennité de l'enceinte gallo-romaine marque fortement la ville actuelle.

Le patrimoine paysager et urbain

Un paysage ouvert entre monts et plaine

- *Des vues sur le grand paysage engendrées par le relief et l'occupation viticole*



Ouverture du paysage grâce à la culture viticole



Un territoire structuré par ses espaces cultivés traditionnels et la présence de l'eau

L'activité agricole et viticole participe depuis longtemps à la construction du paysage ansois et constitue une part importante de son identité. La position stratégique d'Anse, pousse la ville vers un développement urbain important à partir de la fin du XIXème siècle. Le maintien de l'activité viticole et l'encadrement des extensions urbaines contemporaines semblent aujourd'hui nécessaires pour maintenir le caractère et les ressources patrimoniales de la commune tout en lui offrant la possibilité d'un développement maîtrisé et durable.



Murets de pierres délimitant les espaces cultivés et les voies (Chemin des Vignes des Garçons)

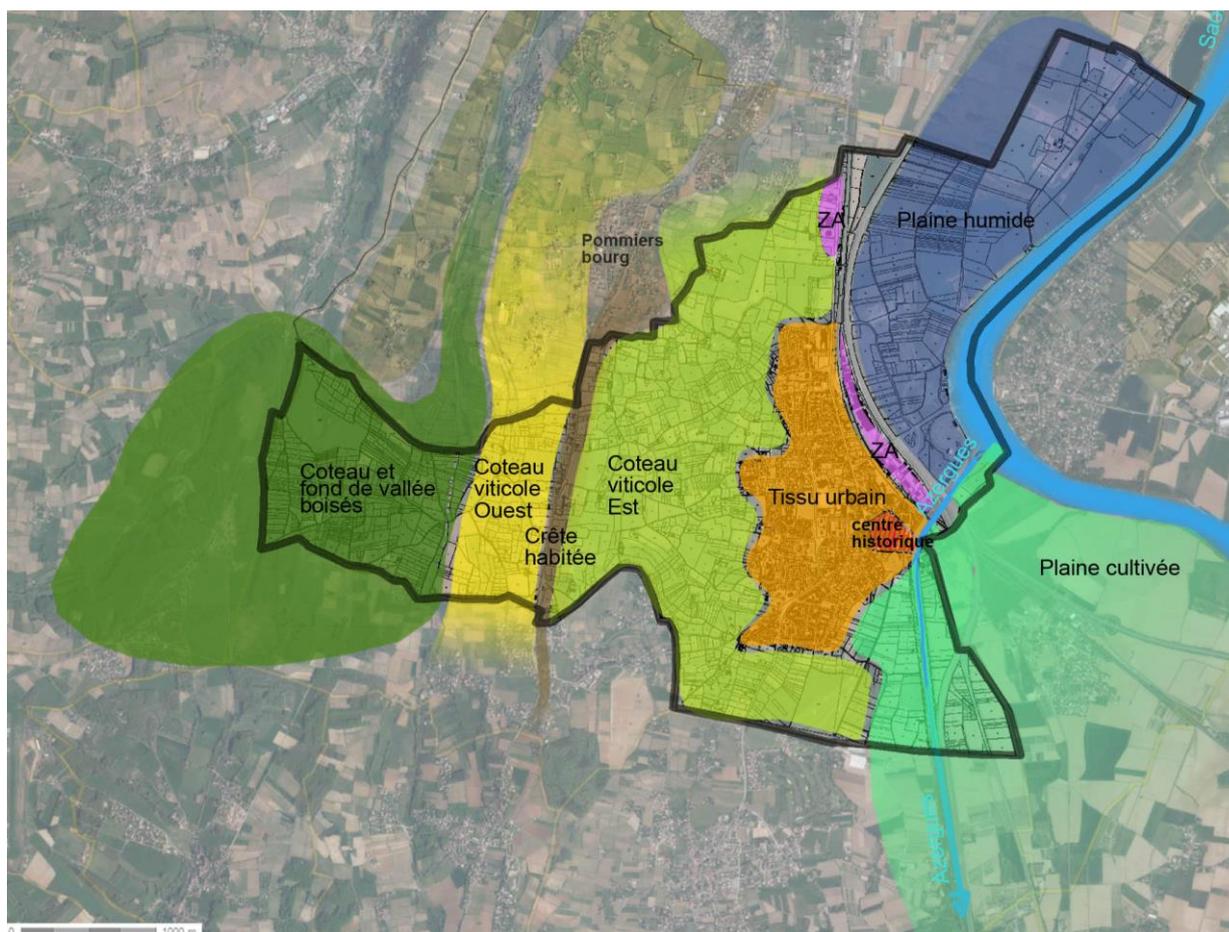
Par ailleurs, la commune s'est développée en lien avec la Saône et l'Azergues qui représentaient à la fois une richesse, notamment pour l'agriculture avec un rôle d'irrigation de la plaine, mais aussi une menace face aux crues parfois dévastatrices. La canalisation du lit de l'Azergues et l'aménagement des berges depuis la fin du 18^{ème} siècle ont permis de mettre en valeur les rives. Des aménagements au niveau du hameau du Colombier permettent eux aussi une nouvelle appropriation des berges de la Saône. Il semble important de poursuivre cette mise valeur de ces rivières et maintenir la qualité de ces sites naturels tant pour leur apport paysager qu'écologique.



Disparition progressive des murets (Chemin de la Combe)



Un territoire comprenant plusieurs entités paysagères



Le territoire communal est structuré par son paysage et les différentes entités paysagères qui le composent. On distingue ainsi **huit entités**: les **coteaux et fonds de vallée boisés** à l'Ouest, la **crête habitée**, de part et d'autre les **coteaux viticoles** Ouest et Est, enfin en contre bas le **tissu urbain** (comprenant le centre historique), la **zone d'activité** le long de la voie ferrée, et les **plaines humides** (au Nord) et **cultivées** (au Sud). La diversité paysagère constitue l'identité singulière de la commune.

Dans la partie Nord de la commune on observe une continuité paysagère avec le territoire de Pommiers, correspondant au « paysage des pierres dorées » caractéristique du Beaujolais.

Le diagnostic a permis de mettre en relief les enjeux concernant ces différentes entités. Face à la pression foncière, les secteurs patrimoniaux les plus sensibles sont : la crête habitée, le coteau viticole Est, le centre ancien comprenant le tissu historique et les extensions du 19^{ème} et 20^{ème} siècle.

Crête habitée

- ⇒ **Enjeux: peu de pression urbaine et réglementation adéquat (PLU). Etre attentif à l'intégration des nouvelles constructions de manière à préserver l'identité du lieu (bâti à l'alignement, cour, murs hauts,...).**



Hameaux des Graves, Route des Crêtes

Coteau viticole Est

- ⇒ **Enjeux: Recul progressif de l'activité viticole. Maintien de l'identité communale (muret de pierre,...). Traitement adéquat des limites entre le front bâti et les parcelles agricoles. Maintien des perméabilités (grand paysage). Etre vigilant à l'intégration de nouvelles constructions (implantation, pente,...) et au maintien de certains cônes de vue.**
- ⇒ **Maintenir et valoriser les châteaux et domaines ainsi que leurs parcs arborés (composition bâtie et végétale, murs de clôture, vues,..)**



Urbanisation progressive du coteau (vue depuis l'autoroute)

Le tissu urbain ancien

Le centre historique

- ⇒ **Enjeux: harmoniser le traitement des espaces publics en conservant leur hiérarchie naturelle. Apporter des règles pour gérer l'évolution des bâtiments et maintenir la structure urbaine : principes d'alignement, de hauteur et de volumétrie, présence de cours et jardins.**



Centre historique, Ancienne grande rue

Les extensions du 19^{ème} et du 20^{ème}

- ⇒ **Enjeux: Préserver la qualité des extensions et maintenir la forme urbaine : alignement sur voie, continuité à assurer par le bâti ou les murets, tracé orthogonal ou parcelle en lanière à préserver. Respecter la volumétrie (gabarit/hauteur,...) du tissu existant.**



Extension du 19^{ème}



Extensions du 20^{ème}

Un patrimoine urbain caractérisé par ses ensembles bâtis anciens et ses espaces publics

Comme illustré ci-dessus, la commune possède un riche patrimoine urbain à travers son centre historique médiéval, ses extensions du 19^{ème} et 20^{ème} siècle, et ses hameaux (des Granges et du Colombier en bord de Saône). Il s'agira d'être vigilant aux rapports qu'entretiennent le parcellaire, le bâti et l'espace public (éléments constitutifs de l'identité de la commune et de ses ambiances singulières).

Les voies historiques

⇒ **Enjeux**

Maintenir la morphologie du tissu ancien dans le cas de nouvelles constructions, respect des gabarits, hauteurs, implantation du bâtiment par rapport à la rue. Maintien des clôtures et murs pour conserver des respirations dans l'espace minéral.

Maintien de la forme urbaine, de l'équilibre entre les pleins et les vides (cours et jardins) apportant du rythme et de la ponctuation à l'espace public (élément singulier)...

Les voies modernes

⇒ **Enjeux**

Maintenir l'alignement du bâti et l'ouverture sur les jardins notamment à travers un travail sur les portails et clôtures (murs hauts, murs bahut +grille).



Rue du Château



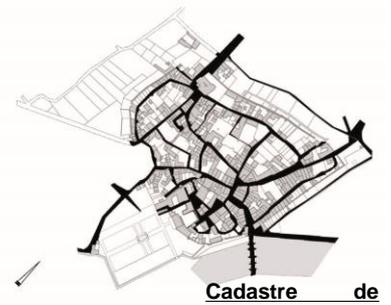
Rue des Remparts (voie secondaire)



Route de Villefranche



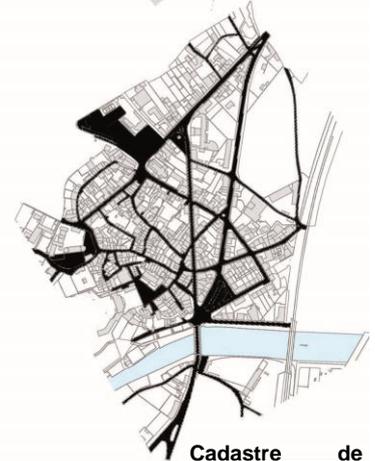
Route de Lyon



Cadastré de



Cadastré de



Cadastré de

Evolution des tracés de 1795 à 2000.



- Tracé médiéval
- Tracé moderne
- Tracé contemporain

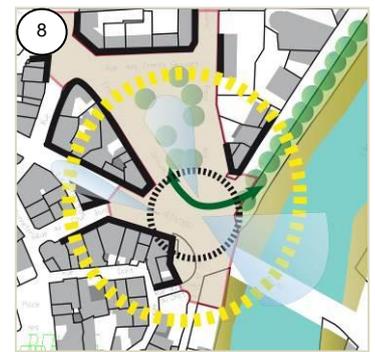
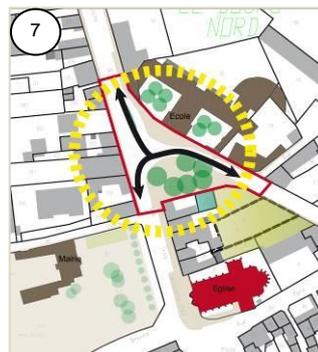
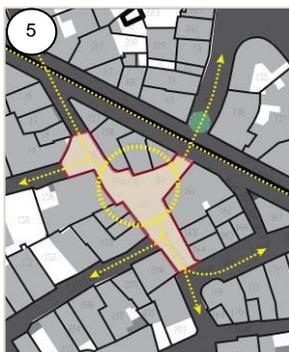
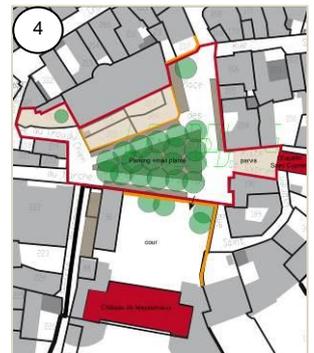
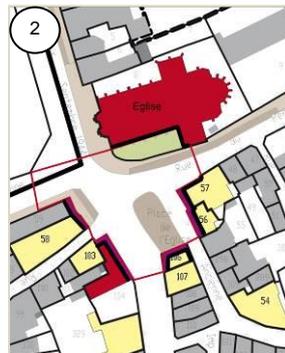
Les places dans le tissu urbain

Bien aménagées, les places publiques constituent des lieux privilégiés de convivialité et de détente et des espaces favorisant l'activité économique et socioculturelle (commerces en RdC, manifestations diverses,...)

Ce sont également des lieux concourant à la mise en valeur du patrimoine urbain.

Ainsi, 8 espaces publics localisés en centre bourg ont été analysés :

- Place de la Mairie (1)
- Place de l'Eglise (2)
- Place du 8 mai 1945/square F. Brossat (3)
- Place des Frères Fournet/place Saint Cyprien (4)
- Place de la Panneterie (5)
- Square des Puits de la Chaîne (6)
- Place de la République (7)
- Place des Frères Giraudet (8)



⇒ **Enjeux**

Maintenir la forme urbaine, la cohérence et l'unité de l'espace.

Maintenir et/ou renforcer la présence du végétal en ville.

Maintenir les compositions paysagères (composition végétale/ cônes de vue,...)

Favoriser un vocabulaire cohérent (traitement).

La place de la nature en ville

Les parcs, les jardins privés, les mails, les alignements d'arbres ou les végétaux isolés, jouent un rôle important dans le tissu ancien.

Ils contribuent d'une part à enrichir les ambiances des rues et places (présence végétale, espace de respiration) et favorisent d'autre part la biodiversité, la gestion de l'eau et régulation thermique en ville.



Rue des Remparts

⇒ **Enjeux**

Maintenir et mettre en valeur les jardins privés, les parcs ainsi que les compositions végétales remarquables notamment dans le tissu ancien et dans les parcs des domaines. Il s'agit en outre de renforcer la place de la nature dans les aménagements urbains.



Alignement du Château des Tours

Les clôtures et portails

Les clôtures et les portails sont des éléments architecturaux participant fortement à la cohérence et à l'ambiance des lieux.

Le centre ancien et ces extensions sont caractérisés par deux types clôtures :

- Murs hauts en pierres
- Murets surmonté d'un système à claire-voie

⇒ **Enjeux**

Maintenir et restaurer les murs anciens caractéristiques de l'identité communale.



Route des Graves (jardins et murs)

Trois types de portails prédominent:

- Portail toute hauteur occultant et porche (centre ancien)
- Portail semi occultant
- Portail en ferronnerie (transparence)



Avenue de la Libération

⇒ **Enjeux**

Maintenir les portails anciens et les porches.

Conserver ou imposer une cohérence des portails avec les clôtures et le bâti dont ils dépendent.

Les portails doivent respecter le caractère du lieu (typologie originelle et/ou prédominante sur le secteur)



Porche rue du château



Impasse Messimieux



Avenue de la Libération

Le patrimoine architectural

Le patrimoine urbain

- **De l'enceinte gallo-romaine aux immeubles médiévaux ou Renaissance**

La période la plus ancienne de l'histoire de la ville marque fortement la ville actuelle par les vestiges de l'enceinte gallo-romaine, remaniée au XIII^{ème} siècle. Ces vestiges sont encore bien visibles dans le centre ancien et ont été intégrés aux constructions successives.

Le Château des Tours, qui a conservé son aspect médiéval, marque fortement le centre ancien. Quelques bâtiments de la même époque (ou un peu plus tardifs) subsistent, il s'agit soit d'immeubles présentant une activité commerciale ou artisanale, soit de bâtiments à caractère plus rural.

Les immeubles d'activité commerciale ou artisanale sont généralement de deux étages principaux (RDC et étage) surmonté d'un étage sous comble. Le rez-de –chaussée est occupé par l'échoppe et la porte d'entrée du logement derrière laquelle se trouve l'escalier qui conduit à l'étage. Les bâtiments à vocation rural sont plus simples, généralement à un seul niveau, percé d'un portail.

Le centre ancien est ponctué par ces bâtiments révélant des éléments d'architecture spécifiques tels que baies à traverses et meneaux, arcades au RDC...

Beaucoup d'édifices ont été modifiés par la suite, mais les gabarits ont souvent été conservés ; de même que voies et parcelles, c'est pourquoi, cette époque reste très présente dans le centre ancien, les voies anciennes conservant leur ambiance « médiévale ».



Vestiges de l'enceinte



Château des Tours



Ancienne Grande Rue



Rue des Remparts



Rue du Château

⇒ Enjeux

- **Préserver ce bâti et ses caractéristiques pour conserver « l'esprit » du centre ancien (gabarit à préserver, baies et toitures à ne pas modifier)**
- **Conserver les éléments anciens encore en place et restituer les éléments d'origine avérés (baies), restituer des enduits et des menuiseries adaptés sur les bâtiments.**

• Les immeubles de la période classique

Cette époque n'étant pas une période très faste pour le développement de la ville, très peu de constructions nouvelles ont été réalisées durant cette période (quelques hôtels urbains, ou maisons). Le plus souvent, il s'agit de la transformation de constructions plus anciennes. La ville est d'ailleurs restée contenue à l'intérieur de son enceinte médiévale.

Quelques hôtels urbains ont été repérés datant de cette époque ; deux sont particulièrement remarquables ; il s'agit du n°14/16 (Hôtel de Fontenelle) et du n°20 de l'Ancienne Grande Rue.



Ancienne Grande Rue



n°4 Rue du Père Ogier

⇒ Enjeux

- **Remettre en valeur les hôtels urbains et les espaces extérieurs les accompagnants.**
- **Trouver une présentation cohérente des bâtiments remaniés (restitution d'enduit, baies cohérentes, traitement des rez-de-chaussée...).**

• Les immeubles de la période moderne

Le patrimoine des 19^{ème} et 20^{ème} siècles est assez hétéroclite : on trouve des constructions très modestes le long des nouvelles voies percées ou urbanisées (correspondant au développement, limité, de la ville) ; quelques immeubles un peu plus cossus correspondant à des interventions ponctuelles dans le tissu urbain ; et également des interventions plus importantes d'équipement (hôpital) ou d'activité telle qu'une scierie (cf. paragraphe ci-dessous).



Rue Nationale, immeubles types



Place de l'église

⇒ **Enjeux**

- **Bâti modeste intéressant par sa répétitivité et sa régularité, transformation à contrôler pour éviter une banalisation et une perte d'identité.**
- **Immeubles à décor à préserver, cas rares dans la ville.**

• **Le quartier de la reconstruction de 1950**

Comme on l'a vu, le quartier nord-est de la ville a été entièrement détruit lors d'un bombardement en août 1944, sa reconstruction a été pensée comme un nouveau quartier, avec de nouvelles voies et une organisation spécifique.

Toutes les maisons ont été traitées suivant le même modèle et les mêmes détails architecturaux, donnant à cet ensemble une très grande cohérence.

Les bâtiments sont restés dans un gabarit proche de celui des bâtiments existants dans la ville ancienne, mais un peu plus bas (R+1) en conservant un principe de toiture en tuiles à deux pans.

La qualité de l'ensemble vient de sa cohérence dans le détail, le traitement des façades (menuiseries toutes identiques, parement de pierre en rez-de chaussée) et le traitement des espaces extérieurs associés (clôture, portail, végétation...). Hélas cette homogénéité est en train de se perdre (remplacement de menuiseries par des menuiseries en PVC, reprise des parements, etc.)



⇒ **Enjeux**

- **Quartier spécifique, préservé jusqu'à maintenant, mais en cours de modification et de perte d'identité : à surveiller et préserver (y compris détails architecturaux, menuiseries et matériaux qui en font sa qualité)**

- **Les édifices spécifiques**

Le XIXème siècle a apporté à la ville des éléments spécifiques marquant le tissu urbain de par leur emprise.

Certains de ces éléments sont d'une bonne qualité architecturale et constructive ; c'est le cas de l'hôpital, à l'ouest du Château des Tours, ou du bâtiment construit dans la cour du Château de Meximieux.



Ancien Hôpital



Bâtiment dans la cour du château Meximieux

L'implantation d'une scierie à la limite Nord du tissu urbain marque encore aujourd'hui fortement le paysage urbain, par ses imposants murs en pierre dorée, par l'importance de la surface de ses couvertures en tuile mécanique et par la présence d'une remarquable cheminée en brique, visible de différents points de la ville ancienne.



Ancienne scierie, état actuel

⇒ Enjeux

- **Emprises importantes de certains édifices de cette époque**
- **Patrimoine souvent non pris en compte à revaloriser (ex cheminée de l'ancienne scierie) pour leur spécificité.**

CONCLUSION

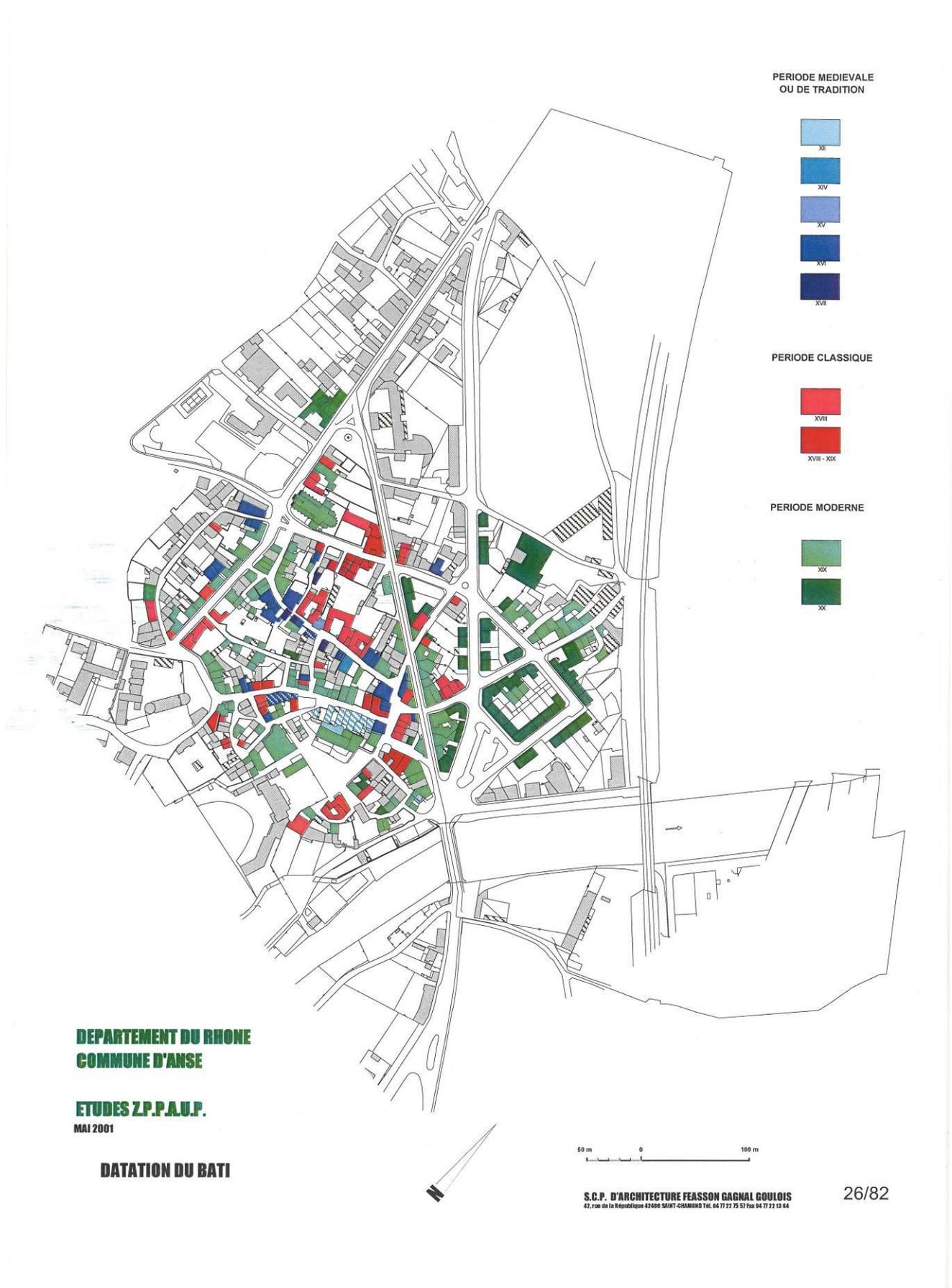
Le patrimoine urbain d'Anse est donc relativement varié, issu de la transformation et de l'évolution d'un tissu médiéval. Le centre ancien reste marqué par ces origines ; il a conservé, au cours des siècles suivants, un bâti relativement cohérent de par son gabarit et ses matériaux (constructions en pierre, toitures en tuiles...).

Les transformations des 19^{ème} et 20^{ème} dans le centre ancien n'ont pas trop dénaturé le centre ancien, malgré des percées de rues un peu brutales, contrairement aux extensions pavillonnaires qui ont proliféré aux alentours.

Le centre ancien est aujourd'hui relativement dense, mais présente encore des cours et jardins plantés.

⇒ Enjeux généraux

- **Préserver l'identité et la cohérence de ce patrimoine varié**
- **Améliorer les conditions d'habitabilité**
- **Favoriser et encadrer l'isolation thermique et la mise en œuvre des énergies renouvelables**
- **Préserver les cours et jardins participant à l'ambiance de la ville**



Le patrimoine rural

Comme nous l'avons vu, la commune d'Anse dépasse largement le centre ancien bâti est comprend de vastes zones agricoles. Ces zones agricoles sont ponctuées d'éléments bâtis : différents hameaux, nombreux domaines et château entourés de parcs.

- **Le hameau de Graves**

Il correspond à la crête bâtie dominant la ville à l'Ouest. Il présente une certaine harmonie et cohérence par sa typologie, son implantation groupée, en bordure de la voie et l'utilisation de matériaux communs (pierres et tuiles).

Ce hameau a des origines anciennes (on retrouve des éléments architecturaux anciens intéressants) et il s'est constitué par ajouts et transformations en conservant un front bâti ponctué de percées végétales.

Cependant, un certain nombre de ces constructions sont déjà altérées par des interventions relativement récentes, de modifications de percement, surélévations ou reprises inadaptées de façade.



Hameau des Graves, vue générale



Façade reprise, et menuiseries neuves...

⇒ **Enjeux**

- **Encadrer l'évolution du bâti existant en limitant les modifications**
- **Encadrer la construction neuve pour conserver l'identité du hameau**

- **Le hameau du Colombier**

Ce hameau est situé en bordure de la Saône, il est très limité est composé de quelques constructions d'époque variée, prises dans un écran de verdure.





⇒ **Enjeux**

- **Encadrer l'évolution du bâti existant en limitant les modifications**
- **Encadrer la construction neuve pour conserver l'identité du hameau**
- **Préserver et développer le caractère naturel du site**

• **Grands domaines et châteaux**

Le territoire de la commune recèle un nombre important de demeures de taille respectable. Celles-ci sont réparties sur le territoire de la commune. Ces demeures sont indissociables des terres qui les environnent, que ce soit des jardins, des parcs ou des exploitations.

Les châteaux de Saint-Trys, de La Fontaine et le château d'Anse sont classés au titre des Monuments historiques.

D'autres domaines présentent des bâtiments d'intérêt patrimonial, souvent modifiés au cours des siècles, entourées de leur parc.



⇒ **Enjeux**

- **Encadrer l'évolution du bâti existant en limitant les modifications**
- **Préserver les parcs et dépendances**
- **Limiter ou éviter (suivant les cas) les constructions neuves**

2.4 Synthèse du diagnostic environnemental

Géomorphologie et hydrologie

Le territoire se décompose en 3 grands ensembles : la **plaine** de la Saône, la plaine des Chères (vallée de l'Azergues) et les **coteaux** du Beaujolais. Les coteaux descendent par paliers successifs en direction de la vallée de la Saône.

Sur les plaines, la géologie est constituée essentiellement de dépôts fluviatiles de la Saône et de l'Azergues. Sur les coteaux, les terrains sont de nature différente : des roches métamorphiques, des roches calcaires et des roches marneuses. Ce type de sols est facilement dégradé et la pente favorise le ruissellement. Des mesures de lutte contre l'érosion sont à réaliser.

La commune est soumise à des risques d'inondation par débordement de la Saône et de l'Azergues. Les crues sont lentes à s'écouler en raison de l'étalement sur la plaine alluviale.

⇒ Enjeux

Gérer les eaux pluviales et le phénomène de ruissellement lié à la pente des coteaux.

Conserver des zones non bâties en plaine pour faire tampon en cas d'inondation.

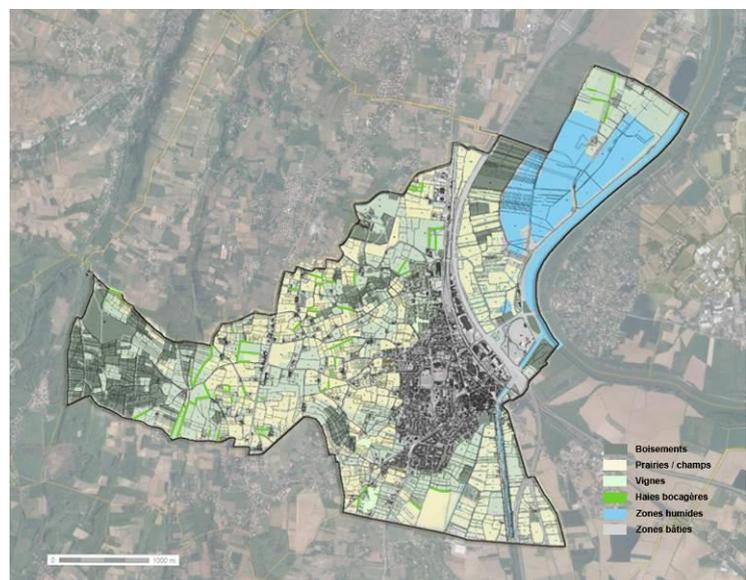


Coupe schématique du relief d'Anse

Faune, flore et patrimoine naturel

L'écoulement de la Saône a laissé une frange de terrains occupés par les prairies inondables, les forêts riveraines et les haies bocagères. De nombreuses espèces protégées sont encore présentes dans ces milieux, comme la violette élevée, espèce protégée au niveau national mais également des espèces protégées au niveau régional (le butome en ombrelle ou la fritillaire pintade).

La commune comprend plusieurs sites remarquables dont certains sont protégés à l'échelle locale (ENS) ou nationale (ZNIEFF) : le Val d'Azergues et son milieu humide annexe, les Bois d'Alix,



secteur constitué de bois et de prairie, le coteau beaujolais viticole, les grands parcs associés aux différents châteaux et aux demeures constituent un élément important de la flore actuelle.

⇒ **Enjeux**

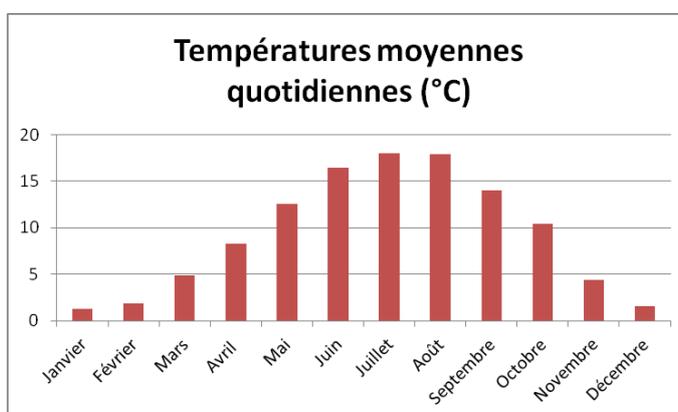
Intégrer le végétal dans la ville par une densification végétale des espaces publics et privés.

Création de coupures vertes en franges urbaines et maintien des continuités écologiques.

Climat

Le climat est de type continental tempéré (11,3°C en moyenne annuelle) bien que l'on puisse noter des écarts importants de températures entre l'été et l'hiver. Il est généralement dominé par l'influence océanique. Sur l'ensemble de l'année, la pluviométrie est moyenne (700 mm).

Le dérèglement climatique (facteur de l'augmentation progressive des températures moyennes) va augmenter l'effet d'îlot de chaleur urbain encore peu perceptible à Anse grâce à l'influence de la Saône.



⇒ **Enjeux**

Améliorer le confort thermique du bâti avec l'emploi de techniques adaptées (isolation, menuiseries...).

Réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain : augmentation de l'emprise végétale et limitation de l'imperméabilisation des sols, choix de matériaux réfléchissants...

Déplacements et mobilités

La commune d'Anse est longée à l'Est par l'autoroute l'A46 en direction de Lyon et l'A6 reliant Paris à Lyon. Les principales voies de desserte routières et ferroviaires assurent la liaison avec Villefranche-sur-Saône et Lyon. D'autres axes routiers font le lien avec la vallée de l'Azergues, avec le département de l'Ain et le Beaujolais.

La création d'une halte ferroviaire constituera une interface entre différents modes de transports, permettant de constituer un relais, à l'échelle de la commune, entre l'automobile et les transports en communs, le vélo ou la marche à pied.

Hormis les zones piétonnes du centre bourg, deux itinéraires piétons ont été mis en place sur la commune. La commune compte aujourd'hui 3 cheminements cyclables. Le développement prévu de ce réseau vise à relier différents secteurs de la partie urbanisée de la commune. Ces cheminements

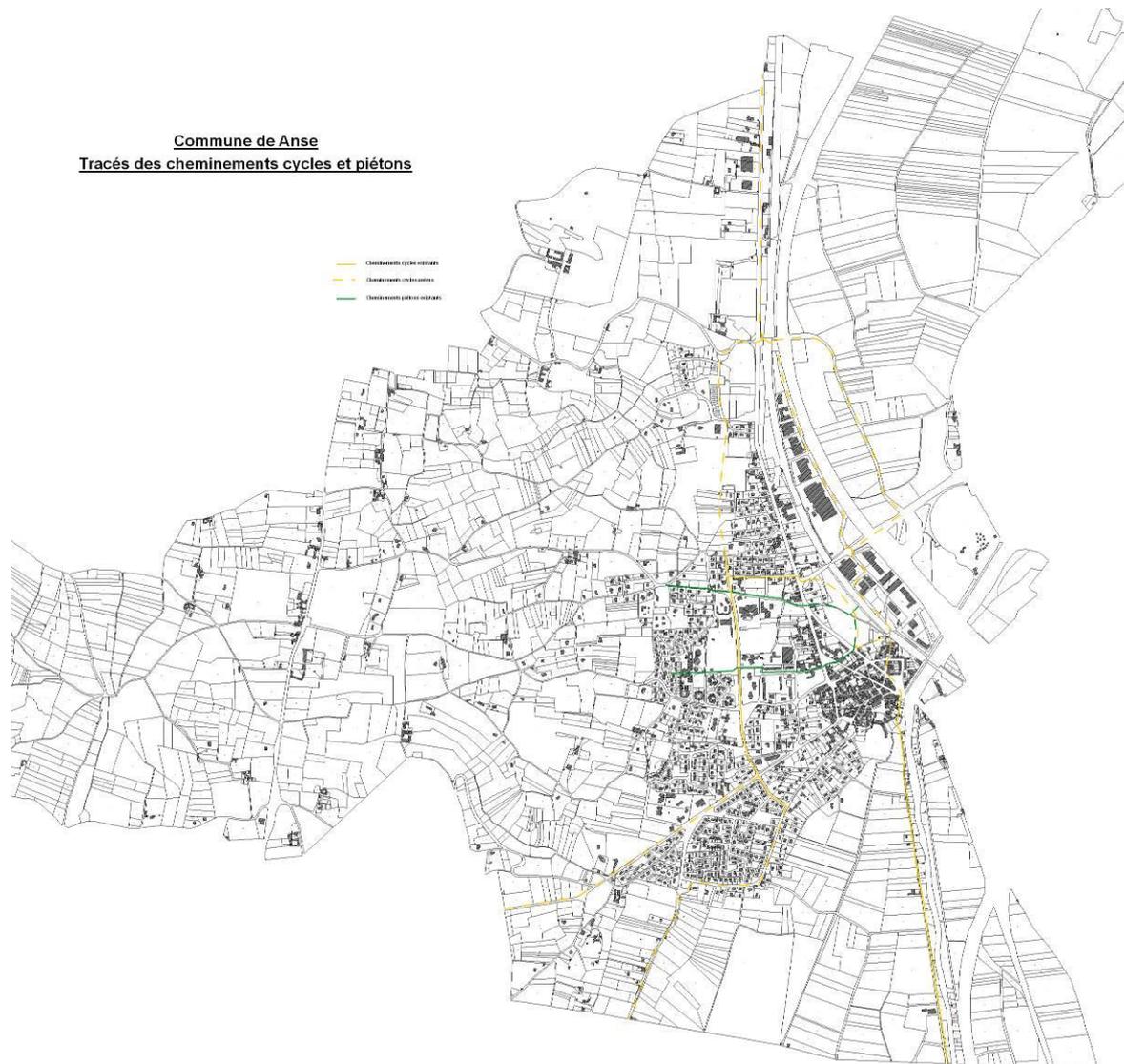
piétons et cyclistes sont particulièrement concernés par la prise en compte de la circulation automobile et de sa sécurisation sur le territoire de la commune.

⇒ **Enjeux**

Réduire la pollution sonore et améliorer la qualité de l'air.

Valoriser le potentiel de cheminements piétons/vélo, afin de réduire l'usage de la voiture individuelle pour les courtes distances.

Renforcer la place accordée au piéton en centre-ville, en lien avec les préconisations sur le traitement de l'espace public.



Consommation et sources d'énergie

La structure urbaine se caractérise par une certaine compacité de son bâti ; cette compacité favorise un bilan thermique favorable (limitation des déperditions). Alliée à la relative douceur du climat, cette caractéristique permet de limiter l'équipement et les dépenses en chauffage individuel des locaux.

3. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'AVAP

L'enjeu principal pour le territoire ansois réside dans la mise en place d'une politique de préservation prenant en compte la mise en valeur du patrimoine ainsi que le développement durable de la ville. Il s'agit non seulement de préserver son identité mais aussi de permettre son évolution.

Le diagnostic communal a ainsi permis de révéler une grande richesse patrimoniale constituée au cours du temps, à travers une longue série d'adaptations et de transformations de son paysage et de son milieu naturel et agricole. Dans la perspective d'une gestion dynamique du patrimoine communal, sa mise en valeur ne doit pas se faire au détriment de son développement économique et social ainsi que de son attractivité.

La mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine [AVAP] se donne pour enjeux et objectifs la mise en valeur du patrimoine bâti et urbain ainsi que des paysages, le traitement qualitatif des espaces publics améliorant ainsi le cadre de vie, l'intégration des constructions nouvelles participant au renouvellement de la ville, et l'encadrement des dispositifs de production d'énergie renouvelable, dans la perspective d'un développement durable du territoire.

Les grands enjeux patrimoniaux répertoriés :

- Préserver l'identité communale et la richesse de ses ambiances singulières.
- Préserver et promouvoir la qualité urbaine et architecturale par la mise en place de prescriptions valorisant les spécificités des secteurs patrimoniaux.
- Préserver la forme urbaine, la cohérence visuelle de la ville à travers l'implantation, la volumétrie, les gabarits et l'intégration paysagère des nouvelles constructions.
- Maintenir les cônes de vue existants depuis les coteaux, la plaine, et ceux sur la ville.
- Articuler les différentes entités paysagères les unes par rapport aux autres notamment dans le traitement de leurs limites (franges, cohérence et harmonisation des aménagements,..).
- Protéger les édifices remarquables, conserver et restaurer ces édifices dans le respect de leur architecture d'origine.
- Protéger et valoriser les domaines et châteaux ainsi que leurs parcs.
- Permettre l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable mais encadrer leur intégration (paysagère et architecturale).
- Préserver et valoriser les cours et jardins constitutifs de l'ambiance paysagère des lieux (et notamment du centre-ville)
- Développer le végétal en ville afin de préserver la biodiversité.
- Qualifier et mettre en valeur les voies et les espaces publics.

3.1. La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, urbain et paysager

La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager

Le diagnostic a permis de mettre en évidence la pluralité d'entités paysagères issues de la géomorphologie entre monts et plaine ainsi que de l'histoire urbaine de la ville. L'AVAP a pour objectif de maintenir les caractéristiques spécifiques de ces secteurs et notamment des plus fragiles.

Les entités paysagères de la plaine humide, de la plaine cultivée, et du coteau viticole sont des éléments structurants du paysage ansois. Ces secteurs, couverts pour partie par des protections ou soumis à une haute vigilance (ZNIEFF, ENS, PIG), n'ont pas vocation à être protégés par l'AVAP.

Les secteurs paysagers les plus sensibles se situent sur le coteau agricole directement ouvert sur la ville et la plaine (comprenant des terres cultivées traditionnelles soumises à une pression foncière, des châteaux ou domaine ainsi que leurs parcs ayant une forte valeur paysagère). L'AVAP permet d'encadrer l'évolution de ces secteurs, de les articuler avec les autres secteurs paysagers et de les mettre en valeur. Elle permet également de maintenir certains éléments bâtis ou végétaux participants à la qualité paysagère du lieu (murs, murets, haie, arbres singulier,...).

Par ailleurs, de par sa topographie et sa structure agricole, il existe un nombre important de points de vue remarquables que ce soit sur la ville, les monts du Beaujolais ou la plaine du Val de Saône. L'AVAP permet de localiser et de maintenir ces cônes de vue sur le grand paysage.

Les enjeux de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain et de ses structures paysagères

Si les territoires ruraux restent encore dominants sur la commune, depuis le 20^{ème} siècle le tissu bâti a connu une extension importante. Il existe différentes typologie bâties sur la commune : le centre historique médiéval, les extensions du 19^{ème} et du 20^{ème} siècle, les hameaux, les châteaux et les extensions récentes. Chaque typologie répond à des caractéristiques spécifiques. Au-delà d'une analyse des ensembles bâtis, du parcellaire, et des espaces publics, un repérage des jardins, des parcs, des compositions végétales remarquables, mais aussi des éléments bâtis tel que les murs et murets, a été effectué sur le centre ancien et les extensions du 19^{ème} et du 20^{ème} afin d'identifier les « structures paysagères » patrimoniales à conserver. Ce repérage n'a pas été effectué pour les parcs et domaines disposant d'un zonage et d'un règlement spécifique dans l'AVAP permettant leur conservation.

L'AVAP, à travers son règlement, s'attache donc à maintenir les éléments identitaires de la commune en répondant aux objectifs suivants :

- Maintien de la trame parcellaire pour le centre historique et les extensions du 19^{ème} et du 20^{ème}.
- Conservation de la forme urbaine générale et maintien des proportions existantes entre les pleins et les vides (gabarit des voies et des constructions,...).

- Préservation et mise en valeur des espaces de respiration à caractère minéral (place, placette, parvis) et végétal (parcs, jardins privés et public, cours) notamment dans le centre ancien très dense et les extensions du 19^{ème} et du 20^{ème}.
- Préservation des compositions végétales majeures (alignements, mails, arbres isolés) ainsi que des éléments structurant le paysage (murs, murets,...).

Les enjeux de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti

Le patrimoine bâti est, comme on l'a vu, particulièrement varié sur l'ensemble de la commune, qui présente des parties urbanisées, des hameaux et des zones agricoles ponctuées de bâtiments de qualité.

La mise en place de l'AVAP doit permettre, à l'échelle du bâti, de donner des prescriptions claires pour toute intervention sur du bâti existant, en accompagnant et en explicitant la démarche, pour cela il est important de :

- Sensibiliser les élus et habitants sur la diversité et la qualité du patrimoine ansois pour ne pas négliger certains patrimoines plus récents ou plus sensibles, et pour impliquer les acteurs du développement de la commune, en faisant prendre conscience de l'intérêt de chacun à valoriser son patrimoine.
- Hiérarchiser le patrimoine, suivant son intérêt (toujours subjectif) patrimonial (qualité architecturale, constructive, mémorielle, représentative...), afin de préserver l'ensemble tout en donnant des possibilités d'évolution.
- Préserver et remettre en valeur les éléments les plus authentiques par des interventions adaptées.
- Accompagner les transformations visant à améliorer l'habitabilité et la prise en compte des contraintes énergétiques, dans le respect du patrimoine concerné.

3.2. L'intégration des constructions nouvelles

La commune d'Anse est appelée à se développer, à se densifier ; c'est pourquoi il est important de définir les conditions de la construction neuve. L'AVAP donne un cadre à cette construction neuve afin de préserver les caractéristiques qui donnent son identité et sa qualité de vie à la ville.

L'intégration des constructions dans l'environnement

Il est essentiel que les nouvelles constructions prennent en compte l'environnement tant urbain que naturel. L'AVAP s'applique à des zones très diverses, c'est pourquoi les prescriptions doivent permettre de répondre aux spécificités de chaque zone, en donnant les priorités à respecter : gabarit, matériaux, implantation par rapport aux autres constructions ou aux voies...

La promotion d'une architecture contemporaine de qualité

La mise en place d'une AVAP, si elle a pour objectif premier la mise en valeur du patrimoine existant, ne doit pas pour autant bloquer l'évolution et le développement en figeant le « style » des constructions neuves.

Suivant les zones et leur potentiel de développement, il est important de laisser des possibilités de création contemporaine. L'AVAP permet de donner des règles visant à cadrer l'intégration à l'environnement et la qualité architecturale de ces nouvelles constructions, souvent plus valorisantes, que des architectures de pastiche.

L'utilisation de matériaux locaux durables

La qualité des constructions est liée à la qualité et la pérennité des matériaux utilisés ; l'AVAP permet de définir et de limiter les types de matériaux à utiliser (contrairement au PLU).

L'AVAP ayant également pour objectif de favoriser le développement durable, l'utilisation de matériaux locaux est à encourager, d'autant que ceux-ci participent également à la continuité et à la cohérence du tissu bâti, mais également du paysage (avec les murs en pierres locales notamment).

3.3 L'aménagement et le traitement qualitatif des espaces publics

L'AVAP est un outil de protection et de valorisation du patrimoine. Elle doit en outre permettre de valoriser les espaces publics et d'accroître la qualité du cadre de vie.

L'espace public est une donnée primordiale de la qualité urbaine. Le patrimoine urbain ne se constitue pas seulement des éléments bâtis mais se construit dans le jeu des pleins et vides. L'espace public permet de lier les espaces entre eux, de les faire communiquer et de les articuler. Il s'agit ainsi de le prendre en considération et de le traiter de manière qualitative.

Soigner l'espace public permet la mise en valeur du patrimoine bâti, offre un environnement de qualité à la population (lieu de récréation, de détente,...). Bien aménager ces espaces participe au développement économique de la commune en renforçant l'attractivité communale. Intégrer enfin les directives de la loi E.N.E. contribue au confortement de la biodiversité et à l'atténuation des îlots de chaleur en période estivale (végétalisation).

Concernant les espaces publics, le règlement de l'AVAP s'inscrit dans ce cadre et vise les objectifs suivants :

- Traitement des espaces publics en prenant en compte les caractéristiques globales du secteur dans lequel ils s'intègrent (composition, traitement,...).
- Utilisation de matériaux locaux en accord avec ceux utilisés dans le tissu.
- Maintien des végétaux repérés (arbres,...).

3.4 L'intégration de dispositifs participant à un aménagement soutenable

L'imperméabilisation des sols

Le diagnostic a souligné le relief marqué de la commune d'Anse et le phénomène de ruissellement lié à la pente des coteaux. Un des objectifs de l'AVAP est de permettre une meilleure gestion des eaux de pluie sur le territoire communal. Il s'agit donc de :

- Limiter l'étalement urbain afin de ne pas créer de nouvelles surfaces imperméables sur la commune.
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales, afin de participer à la réalimentation de la nappe et de soulager les réseaux d'évacuation.
- Permettre une absorption naturelle des eaux par le sol dans les espaces privés (cours et jardins) à travers la préservation d'espaces de pleine terre en intérieur d'îlot et dans certaines zones de recul et la limitation des revêtements de sol imperméables.
- Permettre l'infiltration d'une partie des eaux de ruissellement dans l'espace public par le revêtement des voies et des places, par des éléments discontinus, en privilégiant l'utilisation de revêtements en pierre, sous formes de pavés ou de dalles, posés sur sable.
-

Le végétal et la biodiversité

La commune comprend plusieurs sites remarquables dont certains sont protégés à l'échelle locale ou nationale. Les différentes entités paysagères de la commune accueillent des milieux diversifiés : prairies inondables, forêts, haies bocagères, espaces agricoles (prairies, vignes...). De nombreuses espèces protégées ou d'espèces dites de « nature ordinaire » sont présentes dans ces milieux.

Il s'agit dans le cadre de l'AVAP de préserver les végétaux existants mais également de favoriser la biodiversité ordinaire, en particulier sur la zone urbaine :

- Préserver la trame verte urbaine par la protection des alignements d'arbres et squares existants.
- Renforcer la végétation aux abords des voies.
- Favoriser des cœurs d'ilots végétalisés et perméables.
- Permettre le développement de toitures végétales, bénéfiques tant en terme de biodiversité urbaine que d'isolation des bâtiments.

Les dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable

L'un des principaux objectifs de l'AVAP est de favoriser les économies d'énergie et d'exploiter les énergies renouvelables, sous réserve de minimiser les impacts pour le bâti, les espaces libres et le paysage (circulaire relative aux AVAP, du 2 mars 2012).

Les dispositifs d'économies d'énergie

Le diagnostic révèle un climat de type continental tempéré (11,3°C en moyenne annuelle) avec des écarts importants de températures entre l'été et l'hiver. Un des enjeux est donc d'améliorer le confort thermique du bâti. Cette thématique est intégrée dans le cadre de l'AVAP par la mise en place de dispositifs d'économies d'énergie :

- Améliorer l'efficacité énergétique de l'habitat en termes de chauffage, de ventilation et de production d'électricité.
- Pérenniser le tissu du centre ancien et la morphologie des bâtis vernaculaires.
- Favoriser la compacité du bâti urbain en ordre continu (façades mitoyennes protégées).
- Adopter une typologie dense, tout en respectant la liaison avec les zones d'habitat individuel.
- Orienter les bâtiments futurs ainsi que les espaces ouverts en fonction des angles d'ensoleillement et des vents dominants, afin de répondre aux enjeux de l'adaptation du milieu urbain aux évolutions climatiques.
- Favoriser, dans la construction de bâtiments neufs, une exemplarité environnementale, afin de participer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions polluantes, facteur d'amélioration de la qualité de l'air.
- Pour les bâtiments anciens, préconiser la mise en place de double vitrage, la réfection ou le remplacement de châssis pour améliorer l'isolation des baies, la remise en place de dispositifs d'occultation devant les baies (amélioration de l'isolation, limitation de l'impact solaire en été), l'isolation renforcée de la toiture, qui constitue le principal plan de déperdition calorifique des bâtiments, la possibilité d'isolation intérieure et extérieure, sous conditions d'intégration architecturale.

- Permettre l'intégration de solutions techniques dans l'architecture, en termes d'isolation, de choix des matériaux, de modes constructifs, d'orientation, d'économies d'énergie..., qui soient adaptées au contexte local et ne dénaturent pas les éléments caractéristiques du patrimoine.
- Privilégier les volets et menuiseries en bois, énergie renouvelable, plutôt que le PVC ou le métal.
- Favoriser l'emploi de matériaux proches des matériaux constitutifs de la ville, afin de limiter les importations lointaines et les transports générateurs de gaz à effet de serre.
- Favoriser les matériaux locaux et naturels dans les interventions tant sur l'espace public que le bâti ancien, afin de permettre la récupération et la réutilisation des matériaux et la réparation ou le complément au niveau de la mise en œuvre de ces matériaux, plutôt que le principe de la démolition – reconstruction.

Les dispositifs de production d'énergie

Le diagnostic a permis d'établir que la commune d'Anse dispose de plusieurs sources d'énergies renouvelables : solaire, éolien, bois, géothermie... Le projet d'AVAP rend possible l'utilisation de l'ensemble de ces sources d'énergie dans le respect du bâti patrimonial et des paysages.

Les dispositifs de production de masse

Afin de préserver le caractère qualitatif du paysage ansois, les installations solaires photovoltaïques au sol et les installations de parcs éoliens de grande puissance ne sont pas possible dans le cadre de l'AVAP.

Les dispositifs autonomes d'initiative privée ou collective

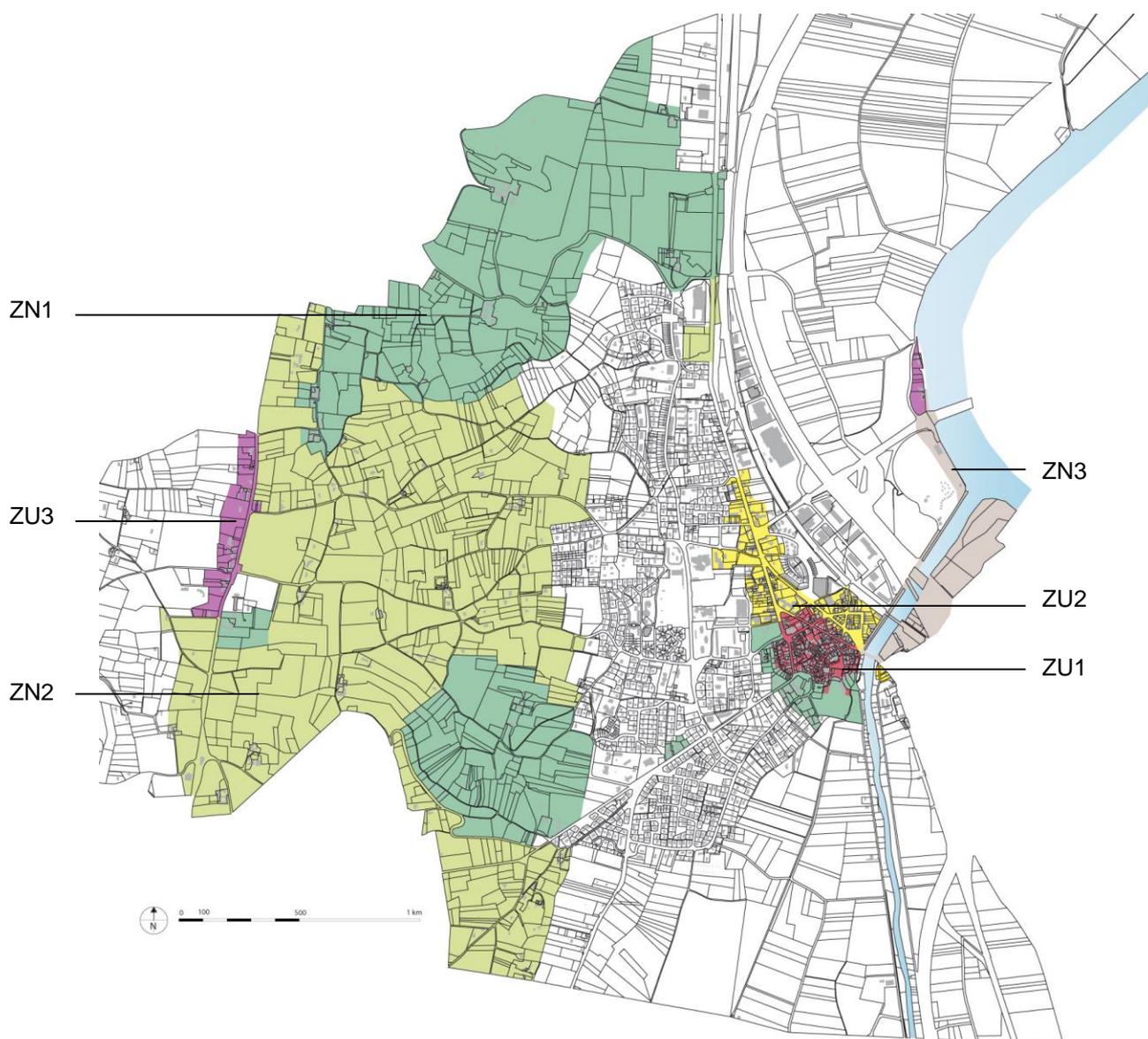
- Permettre l'intégration de solutions techniques dans l'architecture, en termes d'isolation d'énergies renouvelables (solaire, éolien) qui soient adaptées au contexte local et ne dénaturent pas les éléments caractéristiques du patrimoine.
- Faciliter la mise en œuvre de systèmes de rafraîchissement passif en substitution aux climatiseurs.
- Promouvoir des systèmes de chauffage, de production d'eau chaude ou d'électricité communs.

4. DÉLIMITATION DE L'AVAP

Le périmètre de l'AVAP retenu par la commune d'ANSE, résulte de l'analyse effectuée des spécificités de l'espace naturel et urbain constitué. Ce périmètre est subdivisé en plusieurs entités imbriquées et complémentaires. Le découpage retenu tient compte des caractéristiques des entités analysées, il reprend et complète, sur ces secteurs, le document d'urbanisme en vigueur (PLU).

Le périmètre général de protection recouvre six zones définies en fonction de leurs spécificités :

- **ZONE ZU1 : Le centre ancien**
- **ZONE ZU2 : Les extensions du XIXème et XXème siècle**
- **ZONE ZU3 : Les hameaux**
- **ZONE ZN1 : Les domaines et parcs**
- **ZONE ZN2 : Le coteau viticole**
- **ZONE ZN3 : La confluence**



Des prescriptions ont été adaptées aux caractéristiques de chaque zone. Le règlement permet de fait de tenir les objectifs définis par l'AVAP en terme de protection, de mise en valeur et d'environnement, tout en s'inscrivant dans une logique de développement durable.

4.1 Les zones urbaines

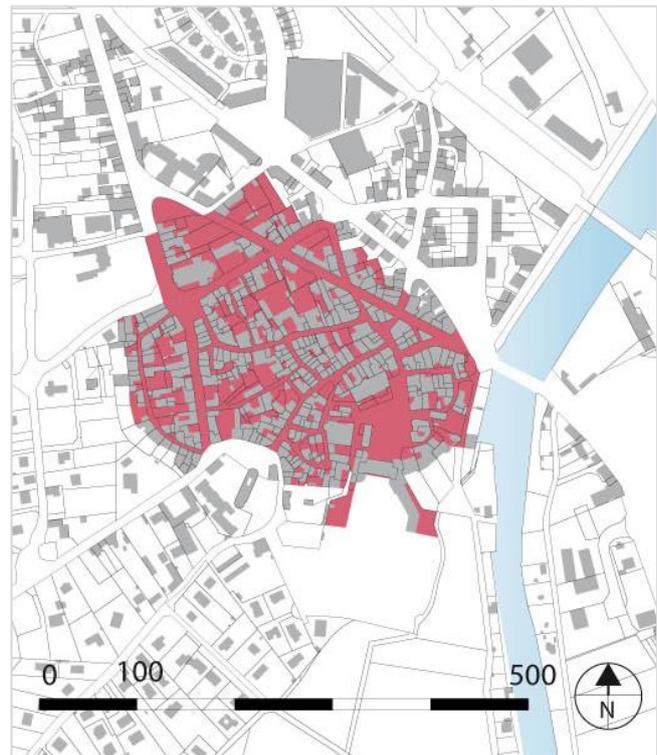
ZU1 : Le centre ancien

Caractéristique de la zone :

Cette zone regroupe les parties anciennes du Castrum gallo-romain, de la ville médiévale et de son extension, contenue à l'intérieur des remparts. Elle regroupe les immeubles les plus anciens du bourg (de la période médiévale), ainsi que d'autres des siècles suivants. L'ensemble ayant un fort caractère patrimonial.

Homogène par le type de construction, par l'épannelage du bâti, et par la nature des traitements architecturaux, cette zone possède une forte identité urbaine.

Les rues étroites, limitant la circulation automobile, et les placettes intimistes offrent de nombreux lieux de déambulation et de convivialité, participant fortement à la qualité du cadre de vie de la commune.



Objectifs pour la zone ZU1 :

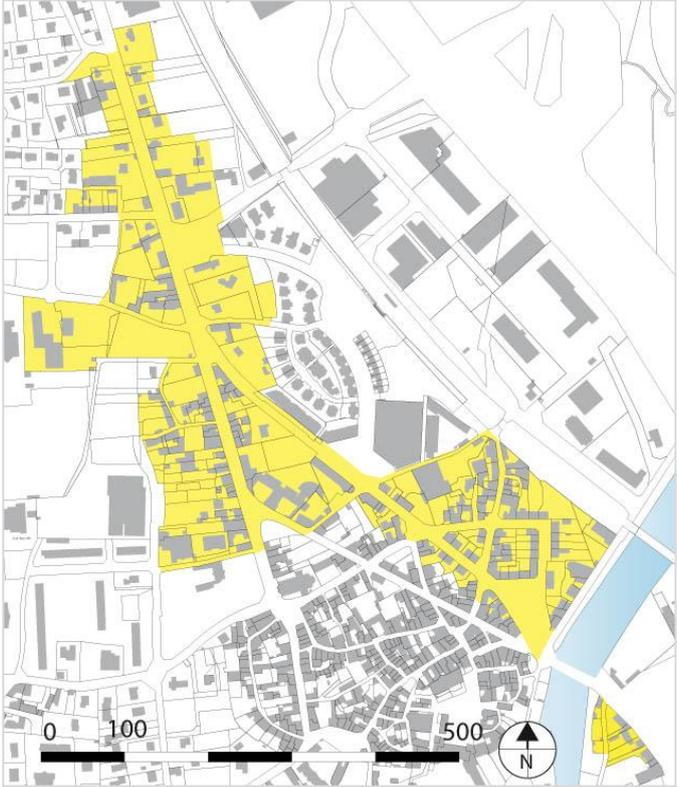
- Préserver la structure urbaine (densité, alignements, volumes, gabarits)
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine historique, donner un cadre à la transformation des bâtiments (façades, toitures)
- Donner un cadre à l'aménagement des espaces libres publics et des espaces privés visibles du domaine public (maintenir la visibilité des cours et jardins)
- Donner un cadre à la construction neuve dans ce secteur historique (intégration des constructions neuves).
- Donner un cadre à l'installation de dispositifs de production d'énergie (pour en limiter l'impact)

ZU2 : Les extensions du XIXème et XXème siècle

Caractéristique de la zone :

C'est une zone qui englobe les réalisations du XIX ou du XX° siècle soit à l'intérieur de l'enceinte médiévale (quartier né de la reconstruction suite aux destructions de la guerre de 1939-1945), soit en extension le long de l'ancienne route royale.

Cette zone présente ainsi deux entités distinctes :

- L'extension due à la reconstruction d'après-guerre : quartier des Frères Giraudet. Elle forme un quartier homogène de constructions des années 50. Ce quartier est constitué de maisons, construites sur le même modèle, en alignement de la voie avec des jardins en cœur d'îlot ou en fond de parcelle. Il présente une grande cohérence, tant dans sa composition urbaine que dans ses détails architecturaux.
- 
- L'extension du centre ancien formé de bâti en alignement le long de l'ex route Nationale, devenue départementale, marquant l'entrée de ville au Nord de la commune. La densité est importante et s'atténue progressivement en s'éloignant du cœur historique. Sur les parcelles étroites perpendiculaires à la voie, le bâti s'implante en ordre continu ou semi-continu en limite de voie créant un front bâti avec des percées visuelles sur les jardins souvent situés en fond de parcelle.

Objectifs pour la zone ZU2 :

Objectifs généraux :

- Préserver la structure urbaine caractéristique à chaque entité (densité, alignements, gabarits, jardins)
- Donner un cadre à la transformation des bâtiments existants (façades, toitures)
- Conserver la cohérence architecturale et urbaine du quartier
- Donner un cadre à l'aménagement des espaces publics et à la transformation des espaces privés visibles du domaine public.
- Donner un cadre à la construction neuve pour favoriser une bonne intégration
- Donner un cadre à l'installation de dispositifs de production d'énergie

ZU3 : Les hameaux

Caractéristique de la zone :

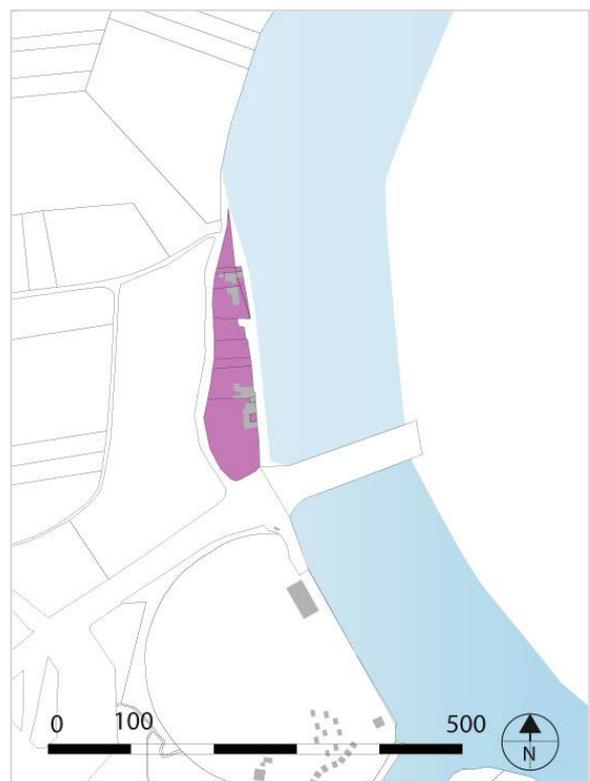
C'est une zone composée du hameau des Graves le long de la route des Crêtes et du hameau du Colombier sur les rives de Saône. Ces hameaux ont des caractéristiques proches. Ils se composent de constructions anciennes traditionnelles souvent implantées le long des voies à l'alignement (soit en retrait soit en limite de voie). A Graves, ces bâtisses, construites en lien avec l'activité agricole ancienne, sont le témoin des usages qui ont contribué à façonner le territoire.



Hameau de Graves

Objectifs pour la zone ZU3 :

- Préserver la structure caractéristique de ces ensembles (implantation, densité, alignements, gabarits, jardins)
- Donner un cadre à la transformation des bâtiments existants (façades, toitures)
- Donner un cadre à l'aménagement des espaces publics et à la transformation des espaces privés visibles du domaine public.
- Donner un cadre à la construction neuve dans ce secteur
- Donner un cadre à l'installation de dispositifs de production d'énergie



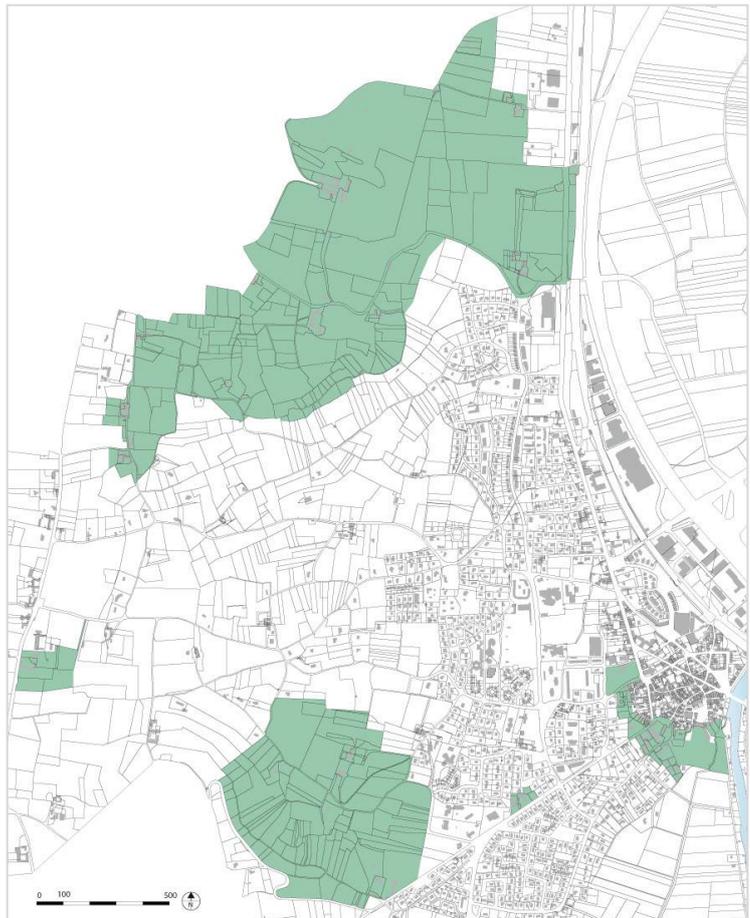
Hameau du Colombier

4.2 Les zones naturelles

ZN1 : Les parcs et domaines

Caractéristique de la zone :

Cette zone se compose de terrains à caractère paysager accompagnant souvent les anciens domaines et châteaux. Ceinturant le centre ancien et installés sur le coteau agricole (notamment en partie Nord et Sud), ces domaines renferment un patrimoine majeur ou remarquable et leurs parcs arborés participent fortement à la qualité paysagère du coteau.



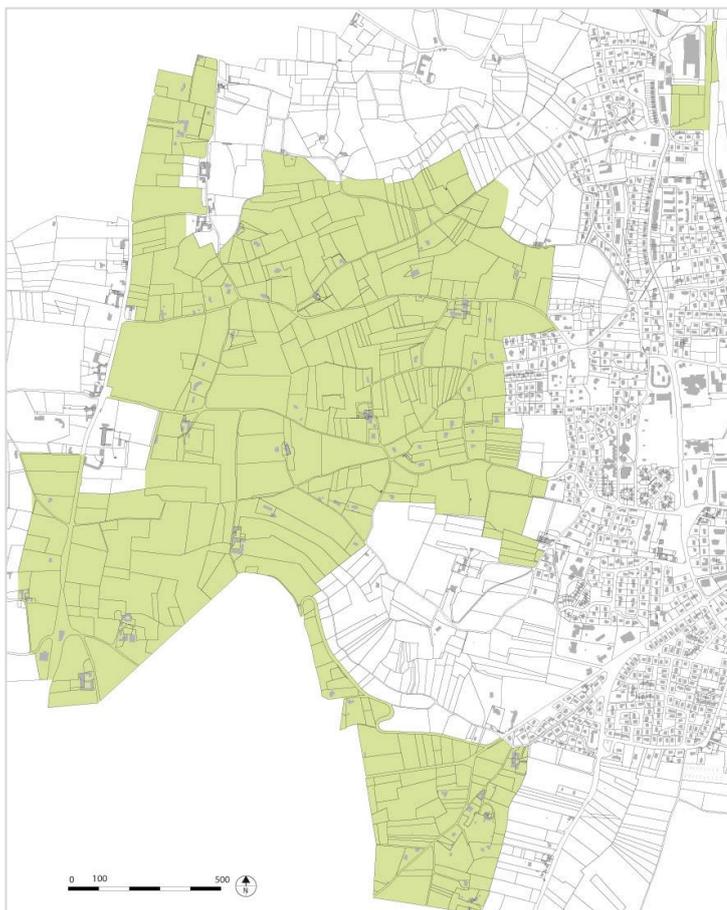
Objectifs pour la zone ZN1:

- Préserver la qualité architecturale des édifices : pour les secteurs comprenant un bâtiment majeur ou remarquable, une conservation rigoureuse et le maximum de précautions archéologiques sont nécessaires.
- Les interventions dans ce secteur doivent permettre de conserver la ponctuation végétale constituée par les parcs qui marquent le paysage
- Maintenir la composition paysagère des parcs (alignement d'arbres, enceintes, boisements,...)

ZN2 : Le coteau viticole

Caractéristique de la zone :

Cette zone est constituée de terrains naturels, qu'il convient de maintenir, afin que l'activité agricole ou viticole puisse s'y développer sans contrainte, et exploiter la richesse du sol. Elle constitue en outre un environnement nécessaire à la mise en valeur du site, en relation avec la vocation viticole de la ville. Située sur les flancs des coteaux Est du beaujolais, cette zone participe fortement au caractère paysager de la commune à travers des liens de co-visibilité entre la plaine, le tissu urbain et les coteaux. Cette diversité de paysage agricole est un élément central de l'identité communale.



Objectifs pour la zone ZN2:

- Marquer une limite à l'urbanisation par un traitement des franges urbaines (végétation, recul des constructions, cheminements piétons,...)
- Préserver le caractère paysager du coteau en favorisant une bonne intégration des constructions nouvelles et des dispositifs de production ou d'économie d'énergie.
- Maintenir la trame parcellaire agricole et les éléments constituant ce paysage (haies, murets,...)

ZN3 : La confluence

Caractéristique de la zone :

Les terrains, situés de part et d'autre de l'Azergues, liés à l'aménagement du XVIII^e siècle du cours de la rivière, et les terrains, situés en bordure de Saône (réputés inondables), constituent le noyau important de la zone.

Les bords de l'Azergues se présentent sous deux aspects : soit sous la forme d'un aménagement XVIII^e siècle avec empiérement des berges, présence d'un chemin bordé par un alignement d'arbres, soit sous la forme d'un développement spontané de la végétation.

Le bord de la Saône présente un caractère sauvage provenant du développement spontané de la flore locale.

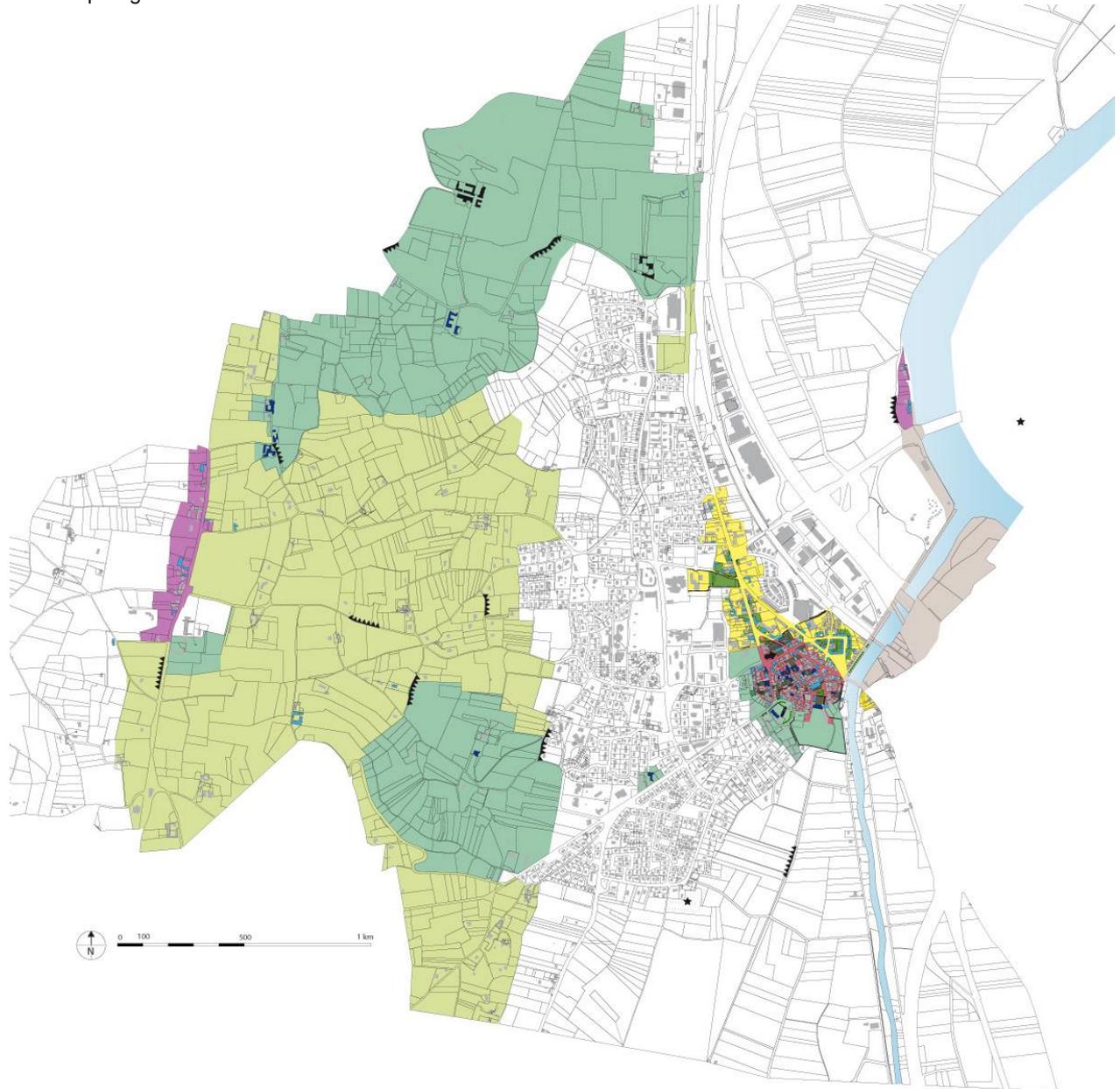


Objectifs pour la zone ZN3:

- Préserver le caractère « naturel » des berges, et sa ripisylve
- Mettre en valeur les berges par une restauration et un développement des chemins et parcours de loisir existants.

Périmètre de l'AVAP et prescriptions particulières

Carte de repérage à caractère informatif



Zonage AVAP

Les zones urbaines

- Zone -ZU1- Centre ancien
- Zone - ZU2 - Extensions urbaines du XIXème et XXème siècle
- Zone - ZU3 - Hameaux

Les zones naturelles

- Zone - ZN1 - Parcs et domaines
- Zone - ZN2 - Coteau viticole
- Zone - ZN3 - La confluence

Le patrimoine bâti

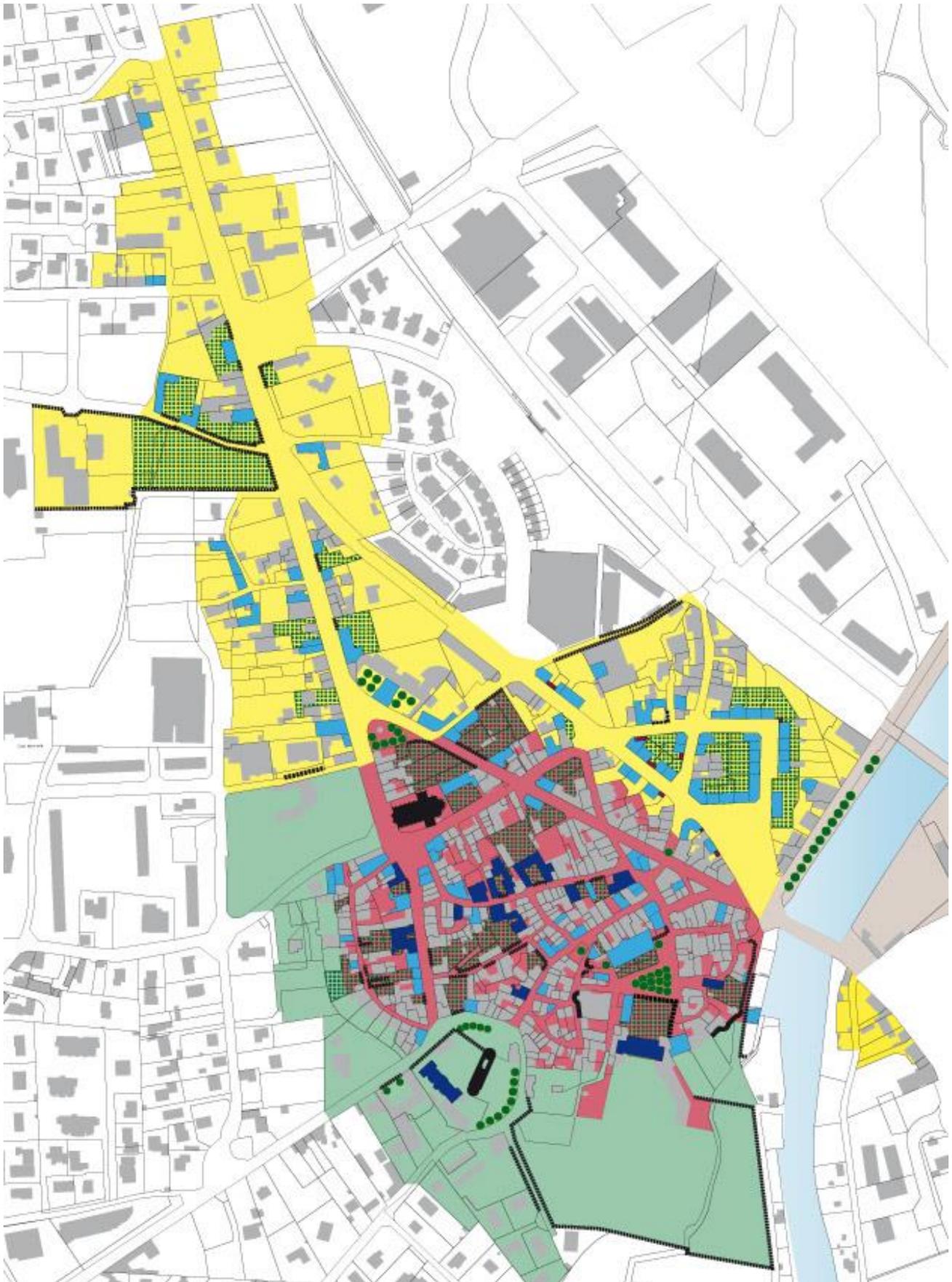
- Monuments Historiques
- C1 : Bâtiments d'intérêt patrimonial majeur
- C2 : Bâtiments d'intérêt patrimonial remarquable
- C3 : Autres bâtiments
- Murs anciens
- Portails d'intérêt patrimonial

Le patrimoine végétal et les cônes de vues

- ▬ Cours et jardins d'intérêt patrimonial
- Compositions végétales d'intérêt patrimonial
- ▲▲▲▲▲ Cônes de vues

ZOOM CENTRE BOURG

Carte de repérage à caractère informatif



5. COMPATIBILITE AVAP - PLU

5.1 Une AVAP compatible avec le PADD du PLU

La mise en place de l'AVAP a pour ambition la valorisation du patrimoine dans toutes ses dimensions (architecturales, urbaines, paysagères) dans le cadre d'une politique de développement durable. Elle doit en outre permettre une meilleure articulation des politiques urbaines et patrimoniales. Ainsi, conformément à la circulaire du 2 mars 2012, l'AVAP doit être compatible avec le PLU.

Le Projet d'Aménagement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune d'Anse s'articule autour de 3 orientations, déclinées pour chacune d'entre elle en objectifs :

- **ORIENTATION 1 : UN PATRIMOINE COMMUNAL A VALORISER**
- **ORIENTATION 2 : UN EQUILIBRE A ASSURER**
- **ORIENTATION 3 : DES RISQUES NATURELS A PRENDRE EN COMPTE**

ORIENTATION 1 : UN PATRIMOINE COMMUNAL A VALORISER

Objectif 1 : Préserver et valoriser les formes urbaines et la qualité architecturales du bourg

Objectif 2 : Mettre en valeur le patrimoine bâti rural

Objectif 3 : Préserver et valoriser les espaces naturels

Objectif 4 : Garantir les qualités paysagères

L'AVAP d'Anse est compatible avec l'orientation n°1 du PADD et ses objectifs :

- Elle va dans le sens de l'objectif 1 (préservation et valorisation du patrimoine urbain, architectural et paysager) par l'identification de zones spécifiques dans le bourg et sa périphérie et par le repérage d'immeubles présentant un caractère patrimonial affirmé.
- Elle prend en compte les attendus de l'objectif 2 par l'identification de deux zones spécifiques (ZN2, ZU3) permettant de définir des règles de mise en valeur et de conservation du patrimoine bâti et des espaces extérieurs.
- Elle s'inscrit dans le cadre de l'objectif 3 par la protection des espaces naturels et agricoles apparaissant sensibles tant du point de vue paysager qu'environnemental.
- Elle va dans le sens de l'objectif 4 par l'identification d'espaces ou d'éléments paysagers à protéger et valoriser mais aussi par la mise en place de protections et de prescriptions vis-à-vis des espaces publics et des jardins privés.

ORIENTATION 2 : UN EQUILIBRE A ASSURER

Objectif 1 : Garantir l'équilibre territorial entre espaces urbanisés et espaces libres

Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre l'apport d'une population nouvelle et les équipements de la commune

Objectif 3 : Favoriser l'équilibre économique sous toutes ses formes entre agriculture, artisanat, industrie, commerce et tourisme

Objectif 4 : Contenir le développement de la voiture particulière en proposant une offre nouvelle de modes doux et de T.C. tout en garantissant la sécurité et la tranquillité des personnes

- Elle est en accord l'objectif 1 (maîtrise des extensions urbaines) en préservant la densité et en permettant la reconversion.
- Elle ne comporte aucun dispositif allant à l'encontre de l'objectif 2. (développement démographique et offre d'équipements).
- Elle est en adéquation avec l'objectif 3 par l'identification d'une zone spécifique couvrant le coteau agricole (protection et valorisation de l'espace) , la valorisation des rez-de-chaussée d'activités . D'une manière générale, l'ensemble des prescriptions permettront de rehausser la qualité des espaces et donc de renforcer l'attractivité de la commune.
- Elle ne comporte aucun dispositif allant à l'encontre de l'objectif 4. (contenir le développement de la voiture).

ORIENTATION 3 : DES RISQUES NATURELS A PRENDRE EN COMPTE

Objectif 1 : Prendre toute les précautions nécessaires face aux risques d'inondation de l'Azergues et de la Saône

Objectif 2 : Protéger les périmètres de captage

Objectif 3 : Prévoir les aménagements spécifiques pour lutter contre l'érosion des sols des coteaux

- Elle est en adéquation avec l'objectif 1 et propose des préconisations pour minimiser l'imperméabilisation des sols et favoriser la végétalisation.
- Elle ne comporte aucun dispositif allant à l'encontre de l'objectif 2 (protection des périmètres de captage).
- Elle va dans le sens de l'objectif 3 en exigeant la végétalisation des parcelles privées (strates végétales diversifiées).